

McGILL UNIVERSITY LIBRARY

LA JUSTICE AU THEATRE  
EN FRANCE  
A PARTIR DE 1800

DEPOSITED BY THE FACULTY OF  
GRADUATE STUDIES AND RESEARCH

★ IXM

.157.1938



UNACC.

1938

La Justice au Théâtre en France à partir de 1800

Thèse Présentée

par

Margaret Jones

pour

l'obtention de la maîtrise

à

McGill University

le 28 avril, 1958

Table des Matières

Introduction Pp. 1-4

Chapitre I Pp. 5-24

La Justice en France

- a. Le système judiciaire actuel en France
- b. Quelques défauts du système
- c. Les améliorations qui se font

Chapitre II Pp. 25-40

La Justice dans le Théâtre de Erioux

- a. La Robe Rouge
- b. L'Avocat

Chapitre III Pp. 41-49

La Justice dans le Théâtre de France

Crainquebille

Chapitre IV Pp. 50-66

La Justice dans le Théâtre de Courteline

Le Commissaire est Bon Enfant

Le Gendarme est Sans Pitié

Un Client Sérieux

Hortense, Couche-toi

Les Balances

L'Article 330

Table des Matières (suite)

Chapitre V Pp. 67-77

La Justice dans les Drames Politico-financiers

Fabre--Les Ventres Dorés

Augier--Les Effrontés

Bernstein--L'Assaut

Chapitre VI Pp. 78-102

D'autres Considérations sur la Justice en Scène

La cour d'assises

Les tribunaux d'arrondissement

La cour de simple police

L'importance de la robe

Les crimes passionnels

Les auxiliaires de la justice

La justice à l'étranger

La justice d'autrefois

Conclusion Pp. 103-105

## La Justice au Théâtre en France à partir de 1800

### Introduction

Depuis les commencements de la littérature française, les abus de la justice ont fourni aux satiriques de nombreux thèmes. Beaucoup d'écrivains se sont amusés à railler la justice et ses représentants. La Farce de Maître Pierre Patelin, une pièce tellement vieille qu'on ne connaît pas le nom de l'auteur, est la première manifestation de cette tradition gauloise. Patelin est un avocat, malhonnête à un tel point que son nom est devenu un synonyme de fourbe, calin, flatteur ou hypocrite. Rabelais, dans Pantagruel présente dans le troisième livre, le juge Pierre Dandin qui a "la manie de juger;" dans le quatrième livre, les "chiquanous" que gagnent leur vie à être battus; et dans le cinquième livre une satire contre les "Chats Fourrés." Molière, quoiqu' il s'occupe principalement de satiriser les médecins, choisit l'avocat Monsieur de Pourceaugnac comme un de ses personnages les plus facilement dupés (dans la pièce Monsieur de Pourceaugnac). Racine, dans la pièce Les Plaideurs, signale tous les abus judiciaires de son temps. Son juge Dandin a tous les défauts qu'un juge peut avoir: il est vénal, il méprise la justice, il est sans sensibilité. Il est représenté comme un maniaque qui a tellement la manie de juger qu'il juge même le chien. Racine se moque aussi des gens qui ne veulent pas vivre sans plaider, il se moque des huissiers et des sergents, et de l'éloquence judiciaire de l'époque.

Furetière dans son poème, Le Déjeuner d'un Procureur, montre le procureur qui vit des "épices" et qui, par conséquent, donne le plus d'attention au plus généreux. Dans son Roman Bourgeois, le même auteur décrit la carrière d'un ignorant qui obtient sa charge sans avoir fait ses études de droit, et qui ne juge que par instinct.

Montesquieu critique la justice de plusieurs pays dans son Esprit des Lois. Il s'attaque à celle de la France dans ses Lettres Persanes où il raille les juges qui ne s'intéressent pas suffisamment à leurs clients, qui vendent leurs bibliothèques pour payer leurs charges, n'ayant pas besoin de livres parce qu'ils ont des livres vivants, qui sont les avocats.

Voltaire, dans ses Lettres Philosophiques, déplore le sort de Bacon, injustement accusé, croit-il. Dans son Dictionnaire Philosophique et ses Essais sur les Moeurs il satirise quelques procès contemporains.

Beaumarchais, dans le Mariage de Figaro, représente le juge comme un imbécile pour qui rien n'importe sauf la forme. Ce même écrivain, dans ses Mémoires Contre Goëzman s'attaque à l'impossibilité d'obtenir une audience avec son rapporteur avant le procès. Il a payé pour obtenir cette audience et a été accusé d'attentat à corrompre le juge, et ensuite a-t-il été accusé d'avoir calomnié le juge. Il perd ses biens civils, est blâmé au criminel, et voit brûler le livre dans lequel il a essayé de se justifier devant le public.

Balzac, dans Le Colonel Chabert, crie que la justice est tellement lente qu' un homme peut vieillir en attendant que son affaire soit jugée, et qu' elle est tellement coûteuse que, si un client abandonne la dette pour laquelle il plaide, il gagne davantage parce que le juge et l'avocat emportent tout, même l'argent de celui qui gagne son procès.

C'est mon intention de montrer de quelle manière les dramaturges modernes et contemporains ont continué cette tradition d'attirer l'attention du public sur les questions de justice. Les écrivains d'autrefois ont écrit des satires bouffonnes pour faire rire les gens, ou bien ils ont choisi des situations impossibles ou peu probables. Les dramaturges du dix-neuvième et du vingtième siècles mettent sur la scène des situations vraisemblables pour la plupart, des procès semblables à ceux auxquels on peut assister en visitant les tribunaux. L'ensemble de leurs pièces présente un tableau véridique de la justice française. Le système judiciaire actuel est défectueux, et le théâtre en montre les défauts. Pour démontrer ceci j'expliquerai l'organisation et le fonctionnement de la justice française. Puis je discuterai quelques pièces inspirées par elle. Les pièces les plus importantes et les mieux connues sont La Robe Rouge et L'Avocat par M. Eugène Brieux, Crainquebille par M. Anatole France, et Le Commissaire est Bon Enfant, Le Gendarme est Sans Pitié, Un Client Sérieux, et L'Article 330 par M. Georges Courteline. Importantes aussi, sont trois pièces qui montrent les rapports des financiers avec la justice: Les Ventres Dorés par M. Emile Fabre, Les Effrontés par M. Emile

Augier, et L'Assaut par M. Henry Bernstein. Intéressantes également sont quelques autres pièces qui sont moins importantes mais qui complètent le tableau de la justice telle que vue au théâtre.

## Chapitre I

### La Justice en France

Le mot justice a deux significations. La première, et la plus exacte selon M. Félix Senn, professeur à la faculté de droit de L'Université de Nancy, est la suivante: la justice est la volonté constante et continue de rendre à chacun son droit.<sup>1</sup> Cette même idée est expliquée plus simplement dans le dictionnaire Larousse: la justice est une vertu qui veut que l'on rende à chacun ce qui lui appartient. Dans le Larousse se trouve aussi cette définition: la justice est l'ensemble des tribunaux ou des magistrats. C'est dans ce deuxième sens que j'entends le mot justice dans cette thèse.

Dans ce premier chapitre je tâcherai d'expliquer brièvement les caractéristiques propres à la justice française et à son organisation. Ensuite, je citerai quelques défauts dans l'administration de cette justice. Enfin, tout en admettant qu'elle est défectueuse, je chercherai à montrer que la justice française tend toujours à se perfectionner.

Le système judiciaire actuel à été introduit par Napoléon vers 1800. Les caractéristiques les plus frappantes de ce système sont celles-ci: premièrement, les juges sont nommés par le gouvernement et sont inamovibles sauf en cas de faute professionnelle.<sup>2</sup> Deuxièmement, il y a différents tribunaux pour les différentes sortes d'affaires: il y a les juridictions civiles pour toutes les affaires entre personnes

---

1. Félix Senn      De la Justice et du Droit      P. 2

2. Lanson et Desseignet      La France et Sa Civilisation  
P. 174

particulières; les juridictions pénales pour juger ceux qui sont accusés de délits ou de crimes;<sup>1</sup> les juridictions commerciales où s'arbitrent les questions entre ouvriers et patrons, et les juridictions administratives qui s'intéressent aux affaires entre l'Etat et le particulier.<sup>2</sup> Troisièmement, il y a le principe ou le droit d'appel, c'est à dire, la possibilité pour un plaideur de demander à un tribunal supérieur à celui qui a jugé son affaire, s'il estime que celui-ci a fait une erreur.<sup>3</sup> Quatrièmement, il y a le principe de collégialité: jamais moins de trois juges peuvent donner un jugement sauf dans la cour de simple police.

Il y a une hiérarchie de tribunaux. Pour les causes civiles, il existe, dans chaque canton, un juge de paix qui a le rôle d'arbitre dans les disputes entre particuliers. Son premier devoir est d'essayer d'amener une réconciliation entre les plaideurs. Si ceci n'est pas possible, il peut juger l'affaire. Il n'est assisté que d'un greffier qui garde les actes de justice et de deux suppléants qui peuvent remplacer le juge.<sup>4</sup>

Dans chaque arrondissement siège un tribunal de première instance qui a deux fonctions: c'est une cour d'appel définitive du juge de paix,<sup>5</sup> et la cour compétente pour toutes les affaires

---

1. Lanson et Desseignet Op. Cit. P. 174

2. Ibid P. 176

3. Ibid P. 174

4. Moriarty Paris Law Courts . P. 3

5. Ibid P. 4

civiles. C'est le tribunal auquel on s'adresse normalement. Il y a trois juges, le président et deux assesseurs. On peut aussi s'en reporter à la cour d'appel.<sup>1</sup>

Pour les juridictions pénales il y a un tribunal de simple police dans chaque commune, où sont jugées les contraventions, c'est à dire les actions faites en contradiction à une ordonnance de police. Un juge de paix peut imposer sans appel une sentence d'amende jusqu'à quinze francs, ou de détention jusqu'à cinq jours.<sup>2</sup> Au chef-lieu de chaque département siège un tribunal correctionnel qui s'occupe de toutes les offenses reconnues comme délits par le code pénal. Le nombre de juges varie.<sup>3</sup> Le ministère public y est représenté par un procureur et ses substitués.<sup>4</sup> Avant qu'un accusé paraisse devant ce tribunal un juge d'instruction fait une enquête. Il a le pouvoir de donner une ordonnance de non-lieu s'il ne trouve pas évidence suffisante contre l'accusé. Si, au contraire, l'évidence est satisfaisante, il fait comparaître le prisonnier devant le tribunal correctionnel.<sup>5</sup> L'appel se fait devant les cours d'appel, qui sont en France au nombre de 27.<sup>6</sup>

Quand il est question de crime, c'est-à-dire d'une violation très grave de la loi, l'accusé comparaît devant la cour d'assises. Cette cour n'est ni indépendante ni permanente. Elle siège dans le chef-lieu de chaque département tous les trois mois. Elle

- 
1. Lanson et Dessignet Op. Cit. P. 175
  2. Moriarty Paris Law Courts P. 3
  3. Encyclopaedia Brittanica V. 10 P. 791
  4. Moriarty Op. Cit. P. 4
  5. Encyclopaedia Brittanica V. 10 P. 792
  6. Lanson et Dessignet Op. Cit. P. 175

comprend deux éléments, les juges et le jury. Les juges, sont le président et deux autres juges choisis parmi les conseillers de la cour d'appel ou du tribunal de première instance.<sup>1</sup> Ils s'occupent de l'application de la loi et ils prononcent les sentences.<sup>2</sup> Le jury se compose de douze citoyens qui déterminent la nature des actes commis par les accusés.<sup>3</sup> Ils décident par simple majorité.<sup>4</sup> Une division égale des voix vaut un acquittement.<sup>5</sup> Pour choisir le jury, le président de la cour d'assises fait amener l'accusé dans la chambre des conseils. Les noms de trente-six citoyens, placés dans une urne, sont tirés au sort. L'avocat général et le conseil pour la défense ont le droit d'en récuser chacun douze.<sup>6</sup> L'instruction se fait devant un juge d'instruction, qui est ordinairement un membre du tribunal correctionnel. C'est son devoir d'aller trouver le criminel, et d'essayer d'obtenir une confession. Comme dans les cas de délits, il peut donner une ordonnance de non-lieu ou il peut retenir l'accusé. Si l'évidence contre l'accusé lui semble suffisante, le juge envoie le prisonnier devant la chambre des mises en accusation qui prépare les charges contre lui et l'envoie à son tour devant la cour d'assises où le procureur public se charge du procès.<sup>7</sup>

A la tête de cette hiérarchie est la cour de cassation, dont le devoir est de vérifier si les formes légales ont été appliquées

- 
1. Encyclopaedia Britannica V. 10 P. 792
  2. Lanson et Dessignet op. cit. P. 175
  3. Ibid P. 175
  4. Encyclopaedia Britannica V. 10 P. 792
  5. Moriarty op. cit. P. 6
  6. Ibid P. 178
  7. Ibid P. 4

par les tribunaux. En cas d'irrégularité, le procès est renvoyé devant un tribunal compétent pour un nouveau jugement.<sup>1</sup> La cour de cassation comprend trois chambres: la chambre de requêtes qui examine les appels civils pour voir s'il y a réellement question d'appel; la chambre civile à laquelle la chambre de requêtes envoie les affaires qui méritent un appel; la chambre correctionnelle qui reçoit directement les appels criminels.<sup>2</sup> Il y a un premier président, puis trois présidents de chambres et quarante-cinq conseillers. Cette cour tient le pouvoir disciplinaire envers toute la magistrature française. Elle reçoit les plaintes de corruption, ou de refus de justice contre un magistrat.<sup>3</sup> Le président de la cour de cassation est le plus haut magistrat français.<sup>4</sup>

A côté de ces cours ordinaires il y a des cours spéciales. L'armée conserve ses conseils de guerre. Pour les contestations industrielles et commerciales il y a des conseils de prud'hommes et des tribunaux de commerce. Les conseils de prud'hommes sont composés de juges élus, moitié par les patrons, moitié par les ouvriers. Ils ont le devoir de régler les différends entre employeurs et employés, et ils peuvent juger certaines disputes à propos des contrats de travail et des salaires.<sup>5</sup> Ces conseils accomplissent des ajustements dans la moitié des cas. Ils savent bien qu'un compromis vaut mieux qu'un procès pour les pauvres

---

1. Lanson et Dessignet      op. cit.      P. 175

2. Moriarty                      op. cit.      Pp. 6-7

3. Ibid                              Pp. 6-7

4. Ibid                              P. 8

5. Lanson et Dessignet      op. cit.      Pp. 176-7

parce que c'est la forme de justice la moins chère.<sup>1</sup> Les tribunaux de commerce règlent les affaires de banqueroute, de faillite et les affaires entre commerçants.<sup>2</sup>

Les juridictions administratives sont: les conseils de préfecture qui jugent les affaires entre les particuliers et les départements,<sup>3</sup> et le conseil d'état qui juge les différends entre les particuliers et l'état ou entre les particuliers et les fonctionnaires.<sup>4</sup>

Le gouvernement français maintient une surveillance constante et régulière sur l'administration de la justice par le ministère public. Ce ministère public est un département de l'état dont les membres se trouvent répartis dans toutes les cours de la France pour y représenter la cause de l'ordre public et les intérêts de la société en général.<sup>5</sup> Devant le tribunal de simple police c'est le maire ou le commissaire de police qui remplit le rôle du ministère public.<sup>6</sup> Les membres du ministère public qui se trouvent dans les cours d'arrondissement s'appellent procureurs. Dans les causes criminelles ils peuvent représenter ou le plaignant, ou le défendeur et ils sont reconnus comme partie principale. Ils peuvent tout simplement faire des commentaires sur les questions devant la cour, dans ce cas ils sont appelés partie jointe.<sup>7</sup> Auprès de chaque cour d'appel se trouve

- 
- |                                     |          |        |
|-------------------------------------|----------|--------|
| 1. Moriarty                         | op. cit. | P. 281 |
| 2. Lanson et Dessiegnat             | op. cit. | P. 176 |
| 3. Encyclopaedia Britannica Vol. 10 |          | P. 791 |
| 4. Lanson et Dessiegnat             | op. cit. | P. 176 |
| 5. Moriarty                         | op. cit. | P. 2   |
| 6. Lanson et Dessiegnat             | op. cit. | P. 175 |
| 7. Moriarty                         | op. cit. | P. 2   |

un procureur général, un avocat général et des substituts.<sup>1</sup> Le procureur général est le chef de la magistrature dans les départements sous sa cour et il maintient la discipline parmi ses subordonnés.<sup>2</sup> Dans chaque cour d'assises le ministère public est représenté par le procureur général et par l'avocat général ou leurs substituts. Ils représentent l'Etat contre l'accusé.<sup>3</sup> Le ministère public est appelé aussi le "parquet" ou "la magistrature debout" par opposition aux juges qui deviennent "la magistrature assise".<sup>4</sup> Tout le ministère public est subordonné au Ministère de la Justice qui peut instruire les membres sur tout ce qui concerne leurs devoirs.<sup>5</sup>

Il existe auprès des magistrats quelques auxiliaires de la justice dont les plus importants sont les avocats, qui défendent les accusés ou soutiennent les intérêts des particuliers dans les affaires civiles. Puis, il y a quelques officiers ministériels-- des notaires qui reçoivent et rédigent les contrats et les mutations de biens pour leur donner un caractère d'authenticité; des huissiers qui se chargent de la saisie et de la vente des biens des débiteurs insolvables; des avoués qui étudient et défendent certaines causes civiles; des commissaires priseurs qui président, aux ventes par enchères publiques;<sup>6</sup> des greffiers qui rédigent les actes de justice, et les transmettent aux intéressés et qui aux

- 
- |                         |          |            |
|-------------------------|----------|------------|
| 1. Lanson et Desseignet | op. cit. | P. 175     |
| 2. Ibid                 |          | P. 175-176 |
| 3. Moriarty             | op. cit. | P. 2       |
| 4. Lanson et Desseignet | op. cit. | P. 175     |
| 5. Moriarty             | op. cit. | P. 2       |
| 6. Lanson et Desseignet | op. cit. | P. 176     |

tribunaux, enregistrent les dépositions des accusés et les décisions des juges.<sup>1</sup> Les officiers ministériels sont propriétaires de leurs charges qu'ils ont le droit de léguer en héritage ou de vendre.<sup>2</sup>

L'autre bras de la justice est la police judiciaire qui protège les personnes menacées de violence ou de meurtre,<sup>3</sup> cherche les accusés, ramasse l'évidence, et amène les accusés devant le tribunal compétent. Les officiers de la police judiciaire sont le juge de paix, le maire, le commissaire de police, la gendarmerie, et dans les campagnes, les gardes champêtres et les gardes forestiers.<sup>4</sup>

Pour la détention des coupables et des accusés avant que leurs affaires soient jugées, plusieurs prisons existent. A l'heure actuelle, il y a des maisons d'arrêt dans chaque arrondissement pour les personnes chargées d'offenses et pour celles qui ont été condamnées à plus d'un an de prison jusqu'à ce qu'elles soient transportées aux maisons centrales; des maisons de justice semblables aux maisons d'arrêt, mais qui n'existent que dans les villes de cours d'assises, pour loger les accusés et les condamnés; des maisons de correction pour ceux qui ont été condamnés à moins d'un an de prison ou à l'emprisonnement cellulaire; des maisons centrales ou pénitenciers agricoles pour ceux qui ont été condamnés à plus d'un an de prison ou aux travaux forcés. (Il y en a neuf pour les hommes et deux pour les femmes.) Il y a aussi des maisons de correction pour

- 
- |                            |                      |        |
|----------------------------|----------------------|--------|
| 1. Notes et explications   | <u>La Robe Rouge</u> | P. 193 |
| 2. Lanson et Desseignet    | op. cit.             | P. 176 |
| 3. Moriarty                | op. cit.             | P. 243 |
| 4. Encyclopædia Britannica | Vol. 10              | P. 792 |

les jeunes délinquants et des dépôts de sûreté pour les prisonniers, les récidivistes qui devront être transportés aux colonies pénales.<sup>1</sup>

Tel est le système judiciaire français. En théorie il est excellent; en pratique, malheureusement, il est plein de défauts parmi lesquels j'en signalerai quelques uns. D'abord, quoique la devise de la République Française soit "Liberté, Egalité, Fraternité," tous les citoyens ne sont pas égaux devant la justice. Il y a toujours quelques escrocs, condamnés à deux ou trois ans de prison qui, en moins de six mois, sont pardonnés et se promènent partout d'un air important, tandis qu' on n'a jamais entendu parler d'un pauvre qui en ait fait autant.<sup>2</sup> On n'a qu' à lire quelques rapports de l'affaire Stavisky pour le remarquer. On se demande comment Stavisky a pu éviter l'arrestation une fois découvert, le jugement une fois arrêté, et l'emprisonnement une fois condamné. Il a échappé à la justice dix-neuf fois,<sup>3</sup> et fait remettre son procès pendant six ans. Pendant ce temps-là il obtint la permission d'organiser le mont-de-piété municipal de Bayonne.<sup>4</sup>

Dans les tribunaux civils, la justice est trop lente et trop coûteuse pour la plupart des plaideurs, quoiqu' il existe une assistance judiciaire pour les plus pauvres, et que les riches ne s'inquiètent pas des frais. M. Moriarty décrit un procès typique de nos jours. Entre le jour où le plaignant a déposé sa plainte et le jour du procès, treize mois se sont écoulés. Chacun des plaideurs a du payer un avoué, un expert, et un avocat. Une fois le procès

---

1. Encyclopaedia Brittanica Vol. 10 P. 793

2. Moriarty op. cit. P. 161

3. Literary Digest March 10, 1934 "Aftermath of the Stavisky Scandal."

4. Atlantic Monthly March 1934 "The Stavisky Scandal."





ce même M. Guillot, qui insiste toujours que c'est par un appel aux émotions plutôt que par la logique des faits qu'un juge peut obtenir une confession, ou qu'il peut forcer les témoins à dire la vérité. Il croit que l'accumulation des preuves met l'accusé sur ses gardes, tandis qu'un appel aux émotions le fait avouer.<sup>1</sup> M. Guillot se vante même d'un de ses "trucs" (car ce n'est qu'un truc). Il a trouvé que la vue du cadavre peut produire sur l'accusé un effet désirable au point de vue du juge. Il fait usage de ce découvert en mettant à la disposition du prisonnier, comme par accident, un tas de papiers dans lesquels est cachée une photographie du cadavre. Bientôt il s'aperçoit que cette photographie a une sorte de fascination pour l'accusé qui n'écoute même plus le juge et ne peut point quitter la photographie de ses yeux. Une confession suit presque toujours ce tour d'adresse.<sup>2</sup>

Quelques juges tirent avantage de leur droit d'isoler l'accusé. L'Abbé Auriol, accusé d'assassinat en 1882, après un isolement trente-sept jours a fait une confession complète. Ceci prouve que ce truc est effectif quoiqu'il ne soit qu'un raffinement de la torture.<sup>3</sup>

Il faut aussi mentionner ici une accusation de la part de quelques prisonniers contre le juge d'instruction. Ceux-là insistent que la déposition ne représente pas les déclarations exactes qu'ils ont faites. Ceci est assez invraisemblable parce que le juge n'aurait pas de raison de mal représenter les faits, parce que le greffier

---

1. Irving                      op. cit.                      Pp. 169-170

2. Ibid                              Pp. 170-171

3. Ibid                              Pp. 112-113



explicables seulement par le fait qu' il voulait amuser les spectateurs. Il semble aussi avoir été inutilement rigoureux.<sup>1</sup> Comme autre exemple d'une sévérité excessive on peut citer, l'affaire de l'Abbé Auriol, où l'austérité du président d'assises était le trait le plus accentué du procès. Il se permit des commentaires plus sarcastiques que d'ordinaire. Son interrogatoire était un interrogatoire de nom seulement. C'était plutôt un rapport des faits, rapport continu et préjudiciable pendant lequel le prisonnier essayait vainement de se faire écouter.<sup>2</sup>

Le degré auquel les tribunaux français admettent le témoignage inapplicable, au détriment de l'accusé, choque un étranger. Dans le procès de l'Abbé Auriol, un docteur l'accusa d'avoir conseillé, exprès, ce qu' il savait être fatal à un rival malade pour s'en débarrasser. C'était l'avant-dernier jour du procès, et à la fin du témoignage. Un témoignage pareil peut être lancé contre un prisonnier qui n'a pas à sa disposition de moyens pour le combattre. En France l'interrogatoire contradictoire n'existe pas, et un témoin n'est pas forcé de prouver ce qu' il dit.<sup>3</sup> Cette possibilité d'admettre un témoignage sans preuve permet aussi l'introduction du oui-dire, comme évidence. Dans le procès du Docteur Castaing, accusé d'assassinat en 1823, le président de la cour d'assises a admis comme témoignage les récits de quelques calomnies contre le docteur, proférées par sa victime avant de mourir.<sup>4</sup>

---

1. Irving                      op. cit.                      Pp. 173-174

2. Ibid    P. 114

3. Ibid    Pp. 116-117

4. Ibid      A Book of Remarkable Criminals      P. 173

Il y a aussi la question de la capacité du jury de décider de la culpabilité d'un accusé. Les jurés sont inexpérimentés. Ils décident par simple majorité et non pas par unanimité comme dans quelques autres pays. Le caractère national des français, et une succession de jugements adoucis suffisent à prouver que l'atmosphère sensationnelle, encouragée par la procédure dramatique de la cour d'assises, n'aide point les jurés dans la nécessité de définitivement fermer leurs esprits à l'influence de l'inapplicable et du sentimental.<sup>1</sup> On remarque, par exemple, que les condamnations pour crimes passionnels sont très rares. L'historien de Fenayrou lui a même reproché d'avoir agi avec délibération en tuant l'amant de sa femme. S'il avait agi vite sur une impulsion naturelle, il aurait probablement été acquitté.<sup>2</sup>

Ceux qui veulent que la justice soit plus sévère déplorent l'influence sur le jury de la coutume de laisser à la défense la dernière parole. Ils croient qu'elle appartient au juge. On peut leur répondre que l'expérience a montré que la procédure française, et l'attitude hostile du président envers l'accusé pendant le procès empêchent que le président ait, à la fin du procès, une attitude impartiale.<sup>3</sup>

Quelques critiques du système français trouvent que le jury a trop de pouvoir parce qu'il peut, jusqu'à un certain point, adoucir la peine d'un coupable en rendant un jugement qui le déclare coupable avec circonstances atténuantes. Quelquefois ce n'est qu'

---

1. Irving French Criminals of the Nineteenth Century P. 117

2. Irving A Book of Remarkable Criminals P. 177

3. Irving French Criminals of the Nineteenth Century P. 314

un compromis entre une condamnation et un acquittement.<sup>1</sup> Madame Weiss, accusée en 1891 d'attentat d'empoisonnement contre son mari, a reçu une condamnation avec circonstances atténuantes parce que le jury croyait que son amant, Roques, avait eu trop d'influence sur elle.<sup>2</sup> Surtout dans les procès des anarchistes, les jurés semblaient être intimidés par les attentats d'assassinat contre les officiers qui essayaient de punir quelques instigateurs; ou peut-être étaient-ils émus par les déclarations de principes que ces anarchistes venaient de lire pendant leurs procès. Les anarchistes suivants ont été condamnés avec circonstances atténuantes: Ravachal, accusé d'avoir causé plusieurs explosions, parce que le jury était intimidé; Leauthrer, parce qu'il avait été séduit par la littérature des anarchistes, et parce que sa victime ne mourut pas; Meunier, parce que le témoignage contre lui était insuffisant; et enfin Marpeaux, parce que son système de défense était tout à fait ingénieux.<sup>3</sup> On peut croire que dans tous ces cas, le jury n'osait pas leur infliger la peine capitale.<sup>4</sup>

L'état des prisons au cours du dix-neuvième siècle était déplorable. Toutes sortes de prisonniers y étaient mêlés. Lacenaire, un criminel célèbre, après une première condamnation, fit paraître un article dans le journal Bon Sens, en 1834, sur le système pénitentiaire en France. Il déclara que les prisons avaient une atmosphère de licence et de cynisme; qu'on y entendait des histoires

---

1. Irving . French Criminals of the Nineteenth Century P. 346

2. Ibid Pp. 250-251

3. Ibid Pp. 347-349

4. Ibid P. 306

révoltantes; et qu' un jeune condamné avait honte de son innocence et du fait qu' il avait moins de vices que ceux qui l'entouraient. Pour gagner l'estime des autres prisonniers il se voyait forcé d'imiter leurs manières et leur façon de parler. C'est pour cette raison que son éducation, commencée pendant une condamnation pour un délit quelconque, fut trop souvent continuée à Poissy ou à Melun.<sup>1</sup>

On déplore aussi les exécutions publiques auxquelles assistent de grandes foules. En 1870, Troppman, était exécuté publiquement, à l'âge de vingt-et-un ans, pour avoir tué la famille d'un de ses amis afin de leur voler de l'argent. Le fait qu' au moment de son exécution il ait pu montrer sa supériorité sur les spectateurs n'est pas un argument contre la peine capitale, mais c'en est un contre la publicité des exécutions.<sup>2</sup>

Chez les auxiliaires de la justice, il existe aussi quelques défauts, surtout chez la police. Le public français n'aime pas sa police et n'a pas beaucoup de confiance en elle. Récemment il y a eu trop de suicides de prisonniers qui "savaient trop." Maintenant, le français de la rue, en entendant parler d'un tel suicide, s' imagine que la police a tué le prisonnier.<sup>3</sup> De nos jours, le suicide le plus célèbre est celui de Stavisky en 1934. Le public français a accusé la police d'avoir tué cet homme parce que son procès aurait impliqué trop de fonctionnaires importants. Il a même cru que la police avait reçu des ordres de Paris de faire taire Stavisky à n'importe quel

---

1. Irving French Criminals of the Nineteenth Century Pp. 11-12

2. Ibid P. 70

3. Atlantic Monthly March 1934 "The Stavisky Scandal"

prix.<sup>1</sup> La presse française a déclaré ouvertement que Stavisky avait été tué par ordre des officiers pour empêcher des divulgations de fraude parmi quelques dignitaires importants du gouvernement.<sup>2</sup>

Il ne reste qu'à examiner la question de l'indépendance de la magistrature. Les magistrats sont nommés par le gouvernement. Ne suit-il donc pas que celui qui a des parents ou des amis au parlement peut monter en grade plus vite qu'un autre qui le mérite davantage?<sup>3</sup> Et chacun veut avancer parce que les traitements des juges sont tellement médiocres.<sup>3</sup>

Il me semble que j'ai très sévèrement critiqué la justice française. Pourtant, en comparant le système judiciaire actuel avec ceux qui l'ont précédé, on est forcé d'admettre que la justice tend toujours à se perfectionner. Je m'explique. Sous l'ancien système, l'administration de la justice était très compliquée et très injuste. Il n'y avait pas de droit central. Le roi avait ses parlements; les seigneurs avaient leurs tribunaux où ils pouvaient condamner les accusés à la mort, à la prison, ou à l'amende. L'église avait ses tribunaux et jugeait les affaires des prêtres et les questions de mariage. Chaque région avait ses lois: le Midi jugeait selon le droit romain, et le Nord selon le droit coutumier du moyen âge, ce qui comprenait 285 coutumes différentes. Les procès étaient lents et confus; les châtiments étaient trop sévères; les juges se servaient de la torture pour forcer les confessions. Les juges achetaient très cher leurs charges, et à cause de la médiocrité des

---

1. Atlantic Monthly March 1934 "The Stavisky Scandal"

2. Literary Digest March 10, 1934 "Aftermath of the Stavisky Scandal"

3. Irving French Criminals of the Nineteenth Century P. 315

traitements ils vivaient des cadeaux faits par les plaideurs en favorisant trop souvent les plus généreux.<sup>1</sup>

La Constituante fit quelques réformes. Elle introduisit un code unique, abolit la torture, et établit une hiérarchie de tribunaux criminels et civils. Le plus grand défaut de ce système fut l'élection des juges qui donnaient préférence aux citoyens qui pourraient les faire réélire.

Les réformes de Napoléon sont les plus importantes. Napoléon conserva le code unique. Il espérait assurer l'indépendance des juges en les faisant nommer par le gouvernement. Il les a fait inamovibles sauf pour faute professionnelle.<sup>2</sup> J'ai déjà expliqué l'hiérarchie établie par lui.<sup>3</sup>

Tous les changements importants faits depuis Napoléon, ont été des améliorations. Une loi sous Louis Philippe admet les condamnations avec circonstances atténuantes; la République de 1848 supprima la peine capitale en matière politique;<sup>4</sup> depuis 1851 les récidivistes sont déportés aux colonies pénales.<sup>5</sup> La Troisième République a aussi fait quelques réformes. La loi de sursis permet au juge de suspendre pour cinq ans une première condamnation à la prison ou à l'amende. Si le délinquant n'encourt pas de nouvelle condamnation il est pardonné. Si, au contraire, il est condamné une deuxième fois, la deuxième peine s'ajoute à la

- 
- |                             |          |             |
|-----------------------------|----------|-------------|
| 1. Lanson et Desseignet     | op. cit. | Pp. 173-174 |
| 2. Ibid                     |          | P. 174      |
| 3. Voyez                    |          | Pp. 5-13    |
| 4. Lanson et Desseignet     | op. cit. | P. 177      |
| 5. Encyclopaedia Britannica | Vol. 10  | P. 793      |

première. Ceci encourage les jeunes délinquants à se corriger au lieu de récidiver.<sup>1</sup> Une loi a complètement changé la forme de l'enquête devant le juge d'instruction, ce qui était le point le plus faible de la procédure. L'instruction est toujours privée, mais, depuis 1897 la présence de conseil pour la défense est presque obligatoire. Une autre loi permet à un condamné d'être libéré avant l'expiration de sa peine, à condition qu' aucune nouvelle offense ne soit commise.<sup>2</sup> Enfin un condamné qui avait passé quelque temps en prison en attendant que son affaire soit jugée peut demander qu' on retranche une période égale du temps qu' il lui faut passer en prison.<sup>3</sup> Ces améliorations se font lentement, il faut l'admettre, mais elles montrent cependant que la justice française est une chose vivante et progressive.

J'ai fini mes commentaires sur la justice française en m'arrêtant trop longtemps, peut-être, sur ses défauts. Il est intéressant de voir de quelle manière quelques dramaturges français du dix-neuvième et du vingtième siècles ont considéré cette question qui, jugeant par le nombre de pièces qu' elle a inspirées, semble les intéresser énormément.

- 
1. Lanson et Desseignet            op. cit.            P. 177
  2. Encyclopaedia Britannica    Vol. 10            P. 929
  3. Atlantic Monthly    March 1934    "The Stavisky Scandal"

## Chapitre II

### La Justice dans le Théâtre de Brieux

M. Eugène Brieux est un éminent représentant du théâtre social en France. Il s'était fait une idée très élevée sur la mission d'un dramaturge. Pour lui les auteurs dramatiques devaient être les "Commis-voyageurs des idées, devant porter un soulagement moral, physique même, à l'humanité."<sup>1</sup> De plus, il croyait que "renvoyer des gens du théâtre sans qu'ils emportent matière à réfléchir, c'est une duperie."<sup>2</sup> Le fait qu'il s'intéressait si vivement à l'amélioration de l'humanité ne l'a point empêché d'écrire de vrais drames. Ceux que je vais discuter ici sont La Robe Rouge (1900) et L'Avocat (1922).

"Brieux a vu tout ce qui peut se cacher de petitesse sous un vêtement quasisacerdotal, et il a écrit La Robe Rouge."<sup>3</sup> Le titre explique la portée de la pièce. La robe rouge du magistrat, tant convoitée par tous les fonctionnaires du ministère public, symbolise la fièvre de l'avancement dont ils souffrent tous. Le tribunal de Mauléon est critiqué partout parce que les condamnations y sont trop rares. Un crime atroce vient d'être commis--le vol et meurtre d'un vieillard. On cherche vainement le coupable. Chaque accusé peut se tirer d'affaire sans difficulté, et les journaux commencent à grogner. M. Vagret, procureur de la République, s'intéresse très vivement à la recherche et au châtement du criminel, parce qu'il espère être nommé conseiller. Il nomme M. Mouzon juge d'instruction pour

---

1. Thalasso Le Théâtre Libre P. 128

2. René Doumic sur La Robe Rouge Revue des Deux Mondes, le 1 avril 1900

3. Morsier "Brieux et le Théâtre Social" Revue Bleue le 1 juillet 1933

l'enquête préliminaire. Celui-ci soupçonne un basque, Etchepare. Il le fait arrêter, l'interroge, et l'envoie devant la cour d'assises. Maître Plaçat, avocat célèbre, vient de Bordeaux pour le défendre. Il fait sa plaidoirie avec beaucoup d'éloquence, et tout le monde s'attend à un acquittement. Mais M. Vagret devient même plus éloquent et demande au jury la tête de l'accusé. Il croit avoir ému le jury, et il commence à s'inquiéter parce qu'il a quelques doutes de la culpabilité d' Etchepare. Une lutte morale s'engage entre son devoir de magistrat et sa conscience d'honnête homme. Comme magistrat il doit obtenir une condamnation parce que c'est le rôle du procureur public, et parce que cela pourrait assurer son avancement; comme honnête homme il a horreur des conséquences de son éloquence, de la possibilité de faire condamner un innocent. Il demande une suspension pendant laquelle il demande conseil au président d'assises et au procureur général. Tous les deux croient qu'il ne doit pas s'inquiéter de cela--c'est l'affaire de la défense. Cependant, Vagret décide d'écouter sa conscience, même en sachant que cela l'empêchera d'être nommé conseiller. C'est Mouzon qui est nommé parce qu'il est ami d'un député M. Mondoubleau. Celui-ci réussit non seulement à obtenir la nomination de Mouzon, mais aussi à persuader le procureur général d'abandonner la poursuite de Mouzon dans une affaire scandaleuse pour éviter trop de notoriété pour la magistrature. Quant à Etchepare, il vient d'être acquitté, mais son affaire avec la justice lui a fait tout

perdre. Pendant sa détention préventive il est devenu pauvre. Ses ouvriers l'ont délaissé, les huissiers se sont emparés de ses biens, et pendant son procès il a appris que sa femme, avant son mariage avait été séduite, et avait fait un mois de prison pour recel. Un basque ne pardonne jamais une telle démarche, et Etchepare refuse de jamais plus recevoir sa femme chez-lui. Et sa femme, Yanetta, pour se venger de Mouzon, qui a été la cause de tous ces malheurs, le tue.

Dans cette pièce, les traits saillants sont la justesse d'observation, et la modération des critiques de M. Brioux. M. René Doumic l'explique ainsi: "Enfin faut-il reconnaître que M. Brioux y fait preuve de mesure, de discernement; et c'est ce qui en était la force. D'autres n'auraient pas résisté à la tentation de représenter notre magistrature comme profondément corrompue et capable de commettre pour de l'argent toutes les iniquités, M. Brioux a soin de rendre à notre magistrature l'hommage qu'elle n'est pas vénale. D'autres auraient représenté nos magistrats comme des tortionnaires et de sombres maniaques, prenant plaisir aux souffrances dont ils sont les auteurs, et qui réjouissent en eux un instinct de férocité. Tout au contraire, les magistrats de M. Brioux sont, dans l'exercice de leurs fonctions, d'assez honnêtes gens, qui s'efforcent de faire leur métier de leur mieux et de remplir en conscience leur devoir professionnel. Mais ce sont les conditions mêmes où s'exerce leur profession qui arrivent à fausser chez-eux la conscience et à altérer les sentiments de pitié et d'humanité.<sup>1</sup>

---

1. Doumic "Critique sur La Robe Rouge" Revue des Deux Mondes le 1 avril 1900

Les censures de M. Brioux portent sur les défauts suivants: le trop grand désir de l'avancement, soit par orgueil, soit pour augmenter le traitement; la dépendance de la magistrature sur les députés; les injustices de l'instruction, par exemple, l'excès de sévérité, l'appel aux émotions, les cajoleries et les menaces; l'égoïsme du président qui veut clore l'audience pour aller à la chasse, et qui s'inquiète plus d'éviter un cas de cassation que de déterminer s'il est juste envers l'accusé; l'introduction de l'évidence inapplicable au détriment de Yanetta; et la lenteur et les frais des causes civiles.

M. Brioux a beaucoup insisté sur ce point que la magistrature française n'est pas vénale, tout en déplorant cette fièvre d'avancement et sa dépendance. Il met ses théories sur ce point dans la bouche du juge La Bouzule qui déclare, s'être guéri depuis peu de cette maladie qui change tant d'honnêtes gens en mauvais juges.

--La Bouzule: Cette maladie, c'est la fièvre de l'avancement. Regardez ceux qui sont là. S'ils n'étaient pas infectés par ce microbe, ils seraient des hommes justes et doux, au lieu d'être des magistrats serviles et cruels.

--Ardueil (le substitut): Vous exagérez, monsieur. La magistrature française n'est pas....

--La Bouzule: Elle n'est pas vénale, voilà la vérité. Parmi nos quatre mille magistrats, on n'en trouverait peut-être pas un, vous entendez, pas un!--même parmi les plus humbles et les plus pauvres--surtout parmi les plus humbles et les plus pauvres--qui acceptât de l'argent pour modifier son jugement. Ça, c'est la gloire et le monopole de la magistrature de notre pays, Saluons. Mais un grand nombre d'entre eux sont prêts à des complaisances et à des capi-

tulations s' il s'agit d'être agréable soit à l'électeur influent, soit au député, soit au ministre qui distribue des places et des faveurs. Le suffrage universel est le dieu et le tyran des magistrats. Vous avez donc raison, et je n'ai pas tort.

--Ardueil: Nul ne peut nous ravir notre indépendance.

--La Bouzule: C'est vrai, mais, comme disait M. de Tocqueville, nous en faisons nous-mêmes le sacrifice.

--Ardueil: Vous êtes un misanthrope. Il est des magistrats sur lesquels aucune promesse...

--La Bouzule: Oui, il y en a. Ceux qui n'ont pas de besoins ou qui n'ont pas d'ambition. Oui, il y en a d'obscurs qui se dévouent toute leur vie sans jamais rien solliciter. Mais vous pouvez croire que ce sont des exceptions.<sup>1</sup>

Pour montrer la vérité des paroles de La Bouzule, l'auteur nous met sous les yeux le mal que l'indépendant M. Vagret a à avancer, et le succès de M. Mouzon, l'ami du député, qui est l'ami intime du garde des sceaux (ou ministre de la justice.)

Dans le premier acte nous voyons les avantages d'avoir quelques amis influents. M. Vagret, procureur de la République, discute ainsi la question avec sa femme:

--Vagret: Je suis sur le tableau de l'avancement.

--Mme. Vagret: Tout le monde y est.

--Vagret: J'ai la promesse formelle du procureur général, celle du premier président.

--Mme. Vagret: C'est celle du député qu'il faudrait avoir.













M. Brioux n'hésite pas à critiquer les avocats. Il y a Courtalain qui a rendu le dossier en se disant malade, mais en réalité "il va se présenter aux prochaines élections et il craint perdre les voix des électeurs hostiles à Mme. du Coudrais."<sup>1</sup> La servante Pauline donne son idée sur les avocats quand elle offre de falsifier son témoignage pour obtenir l'acquiescement de Mme. de Coudrais.

--Pauline: Vous n'avez qu'à m'expliquer ce que je dois dire, je le dirai, je le jurerai.

--Martigny: Vous ne devez dire que la vérité.

--Pauline: Tout de même, si la vérité devait la faire condamner, est ce qu'il faudrait que je la dise?

--Martigny: Oui.

--Pauline: Eh bien, vous êtes un drôle d'avocat.

--Martigny: Je vous ferez citer comme témoin, mais vous ne répondrez tout ce que vous venez de me dire qu'autant que je vous demanderai.

--Pauline: Oui, Monsieur....mais vous savez, si vous changez d'avis.<sup>2</sup>

Enfin, le vieux magistrat, Martigny, grandpère de l'avocat, donne quelques autres opinions sur les avocats, en critiquant ceux qui font croire au public que "pour la même somme d'argent, il plaidera avec une égale conviction le pour et le contre," et ceux qui méritent le titre de "marchands de paroles."<sup>3</sup>

Brioux a une idée très élevée de la profession de défenseur. Ses théories là-dessus sont exprimées dans la tirade de Martigny:

- 
1. Brioux      L'Avocat      Acte I, Scène I
  2. Ibid                              Acte I, Scène VIII
  3. Ibid                              Acte II, Scène VI

"Mon honneur, c'est de le sauver (le client)--c'est de le défendre contre le formidable appareil qu'on appelle la justice humaine: policiers, gendarmes, geôliers, juges, prison, code. En face de cette puissance, gigantesque par son organisation, redoutable par son irresponsabilité, la loi a senti que la plus élémentaire équité lui commandait d'en placer une autre, celle du défenseur, mandataire de la pitié, contrepoids de la passion et de l'erreur sociales, mandataire de l'indulgence contre l'insensibilité du magistrat endurci et incompréhensif. Oui, je dis bien: c'est un contrepoids qu'elle a voulu mettre dans un des plateaux de la balance, et si à ce contrepoids on n'avait réservé cette place, la balance n'aurait plus raison d'être et la Justice ne serait plus qu'une statue insensible, un bandeau sur les yeux, un glaive à la main et un coeur de pierre dans la poitrine! Mais à côté de cette force, la loi dans un accès de fraternité, dans un remords peut-être, dans une inquiétude certainement, la loi a placé la défense. Elle lui a donné des droits étendus, elle l'a honorée, elle la protège, elle lui donne les libertés les plus grandes. Elle va jusqu' à couvrir ses excès de paroles."<sup>1</sup>

C'est un bonheur pour Martigny et pour sa cliente que la Justice donne à la défense quelques libertés, et qu'elle couvre ses excès de paroles. Martigny explique comment, pendant sa plaidoirie, il a pu parler avec tant d'éloquence et de conviction. La résistance du jury et celle de l'accusée l'ont exaspéré..Pour lui c'était une sorte de combat qu'il voulait gagner à tout prix. "J'ai voulu l'acquiescement. Je n'ai plus eu que ce but. J'aurais piétiné toute l'humanité pour arriver à mes fins....Toutes les

forces dont on est doué sont en action, on a l'ivresse de se manifester complètement, de mettre en plein exercice toutes ses facultés. On est supérieur, non seulement aux autres, mais à soi-même. On se dépasse."<sup>1</sup>

Cela explique, selon M. Doumic, la surprise que nous causent les chaleureuses plaidoiries des avocats. Ils sont à l'action, comme le soldat sur le champ de bataille. Nous les jugeons à tête reposée, sans comprendre leur exaltation."<sup>2</sup>

Cette question se pose: l'avocat a-t-il le droit de faire acquitter un accusé qu'il sait coupable? Selon Martigny, un avocat qui le fait ne fait pas pis que le magistrat qui demande le châtement d'un accusé dont la culpabilité n'est pas évidente. On voit que le magistrat, lui aussi, fait partie de l'action, quand on compare l'explication de Martigny à propos de sa plaidoirie, avec celle du magistrat Vagret: "Je n'avais plus souci de défendre la société ou de soutenir l'accusation je luttais contre l'avocat, d'était un tournoi d'orateurs, un concours de comédiens: il me fallait en sortir vainqueur à tout prix....Il me fallait convaincre le jury, le reprendre, lui arracher les deux "Oui" du verdict, à tout prix je voulais éviter l'acquiescement que je sentais certain. Et j'ai tellement eu peur de ne pas réussir que j'ai employé tous les arguments, les bons et les pires....Et tout cela de bonne foi....ou plutôt, sans conscience, dans un coup de passion, dans un coup de colère contre l'avocat que je haïssais alors de toutes mes forces."<sup>3</sup>

---

1. Brioux      L'Avocat      Acte III, Scène II

2. René Doumic      "Critique sur L'Avocat"      Revue des

Deux Mondes      le 15 octobre, 1922

3. Brioux      La Robe Rouge      Acte III, Scène IX

Il ne peut y avoir de doute sur l'idée de Brioux à propos des défauts des deux professions de magistrat et d'avocat. Il la rend très claire par ces mots de Martigny à son grand-père, le président Martigny: "Lorsque vous faisiez ce que je dis, vous vous trompiez sur votre devoir comme je me trompe peut-être sur le mien. Mais moi, je suis excusable parce que je me trompe dans le sens de l'indulgence et de la pitié."<sup>1</sup>

Voilà la réponse de Brioux. Il ne l'impose pas au spectateur. Il expose un cas de conscience, et encourage le spectateur à y réfléchir.<sup>2</sup>

Donc M. Brioux, dans La Robe Rouge, a mis devant les yeux du public les défauts de la magistrature en les critiquant sans pitié. Dans L'Avocat il a attiré l'attention des spectateurs sur un défaut du défenseur, en l'excusant. C'est tout naturel qu'il ait fait ainsi, puis qu'il avait tant d'amour pour l'humanité. On peut se demander "Est-ce que les pièces de M. Brioux survivront longtemps?" Sans doute, ceux qui n'aiment pas les pièces sociales, et qui veulent "l'art pour l'art," diront et espéreront non. Mais quelques uns des critiques croient fermement que ses pièces ne disparaîtront pas. M. Gaston Rogeat appelle L'Avocat "une des œuvres les mieux venues de M. Brioux, l'une des plus solides et des plus justes de la littérature contemporaine."<sup>3</sup> M. René Doumic écrit: "Des pièces telles que Blanchette et La Robe Rouge sont dès maintenant classiques et resteront."<sup>4</sup> M. Robert de Beauplan,

---

1. Brioux L'Avocat . Acte II, Scène VI

2. René Doumic "Critique sur L'Avocat" Revue des Deux Mondes le 15 octobre, 1922

3. Gaston Rogeat "Critique sur L'Avocat" Revue Politique et Littéraire le 7 octobre, 1922

4. René Doumic "Brioux" Revue des Deux Mondes le 15 décembre, 1932

admet que l'oeuvre de M. Brieux manque peut-être de valeur artistique, au sens étroit du mot, mais non de valeur littéraire. "En dehors de toutes les intentions qui l'animaient, il avait le don du théâtre. Son nom restera dans l'histoire littéraire parce qu'il est le plus représentatif d'un genre dont les générations nouvelles se sont sans doute détournées mais qu'eut, grace à lui, son heure de vogue."<sup>1</sup> M. René Lalou le place avec Curel et Courteline parmi les meilleurs dramaturges contemporains.<sup>2</sup> M. René Doumic en écrivant son obituaire dit "avec Eugène Brieux disparaît un maître incontesté de notre scène."<sup>3</sup>

---

1. Robert de Beauplan "Brioux" L'Illustration le 17 décembre 1932

2. René Lalou Histoire de la Littérature Française Contemporaine P. 88

3. René Doumic "Brioux" La Revue des Deux Mondes le 15 décembre 1932.

### Chapitre III

#### La Justice dans le Théâtre de France

M. Anatole France, le plus grand ironiste de nos jours, aurait laissé une oeuvre incomplète sans une satire de la justice. Pour lui, la justice est "la sanction des injustices établies."<sup>1</sup> Il la raille dans Crainquebille, qui fut publié d'abord comme un conte dans le Figaro, du 21 novembre 1900 au 16 janvier 1901. En 1903 il le mis sur la scène du théâtre de la Renaissance. C'est l'histoire d'un marchand ambulancier injustement envoyé en correctionnelle, et condamné à cinquante francs d'amende et à quinze jours de prison. Sorti de prison, il ne peut plus gagner sa vie parce que ses anciens clients lui tournent le dos. Il essaye sans succès de se faire remettre en prison; puis il tâche de se noyer. Un petit marchand de journaux lui donne l'espoir qu'il peut recommencer son petit commerce dans un quartier de Paris où personne ne sait qu'il a fait de la prison.

Dans cette pièce M. France se moque de l'entêtement de l'agent de police; de la peur des ouvriers de se faire citer comme témoins; de la manière d'évaluer l'évidence; du manque de dignité au tribunal; de la plaidoirie de l'avocat; de l'ignorance et de la partialité des juges. De plus il exagère les difficultés de l'homme sorti de prison.

L'entêtement de l'agent de police se voit dans l'épisode de l'arrestation de Crainquebille. L'agent 64 lui ordonne trois

---

1. France      Crainquebille (le conte)      Ch. IV

fois de circuler, quoique Crainquebille lui ait déjà expliqué qu'il attend de l'argent. Enfin il demande "Madame Bayard, où qu'elle se cache?" L'agent l'accuse d'avoir crié, "Mort aux Vaches!" et le saisit. Un officier de la Légion d'Honneur intervient pour expliquer à l'agent qu'il s'est mépris. L'agent, inflexible, lui crie "Mépris? Mépris que vous dites?"

--Le docteur: Vous avez mal compris. Cet homme ne vous a pas insulté.

--L'agent: Mal compris?

--Le docteur: J'ai assisté à toute cette scène, et j'ai parfaitement entendu ce qui a été dit.

--L'agent: Alors?

--Le docteur: Et j'affirme que cet homme n'a proféré aucune insulte qui motive....

--L'agent: Ce n'est pas votre affaire.

--Le docteur: Je vous demande pardon. J'ai le droit et le devoir de vous avertir d'une erreur qui peut avoir pour ce brave homme des conséquences fâcheuses et j'ai le droit et le devoir d'apporter mon témoignage....Je vous serai obligé de prendre mon nom et mon adresse et d'inscrire ma déclaration.

--L'agent: Ah! vous insistez. Eh bien, suivez-moi. Vous expliquerez devant le commissaire.<sup>1</sup>

Mais si le docteur va faire son possible pour faire libérer Crainquebille, quelques ouvriers qui ont tout vu et entendu, aussi bien que lui, ne sont pas aussi charitables. Un ouvrier dit, "Monsieur a raison, le marchand n'a pas dit 'Mort aux Vaches!'"

L'agent lui demande s'il veut être ramassé comme témoin, et il disparaît. Une ouvrière dit à son mari, "C'est drôle, un homme bien mis et qui a de l'éducation, et il se fourre dans cette affaire-là...s'il lui arrive du désagrément, c'est qu'il l'aura bien voulu. Faut jamais se mêler des affaires des autres. Allons, viens mon homme....J'ai bien vu comment ça c'est fait, il appelait, "Madame Bayard où qu'elle se cache ";l'agent a entendu "Mort aux Vaches!" Allons, allons. Viens donc, tu vas pas te faire ramasser comme témoin."<sup>1</sup>

La manière avec laquelle les magistrats écoutent les dépositions des témoins montre qu'ils ont tout décidé d'avance. D'abord, le président permet à Mme. Bayard de bavarder et de dire des bêtises. Puis, quand Crainquebille veut lui demander une attestation de son caractère, le président ne répète même pas sa question. Le docteur Matthieu fait sa déclaration très simplement. On appelle l'agent Matra. Le président lui dit: "Je vous demande si, quand vous avez procédé à l'arrestation de Crainquebille, M. Matthieu ne vous a pas fait entendre qu'il croyait que vous vous étiez mépris?" Mais ce même président n'exige pas que Matra réponde à la question.<sup>2</sup> Malheureusement, l'interrogatoire contradictoire n'existe pas en France, et l'avocat de la défense n'a pas le privilège d'insister sur une réponse.

Pendant ces dépositions, les spectateurs parlent tout le temps. De temps en temps le président menace d'évacuer la salle, et l'huissier crie "Silence!" Ceci rabaisse la dignité du tribunal et

---

1. France

Crainquebille

Premier Tableau

2. Ibid

Deuxième Tableau

le procès ressemble à une farce.

La plaidoirie de l'avocat ressemble aussi à une farce. Au lieu d'attirer l'attention des magistrats sur l'évidence du docteur et sur la valeur du témoin, l'avocat exalte la police, et prononce un discours très érudit sur l'hallucination, dont l'agent Matra est peut-être victime. Il croit que Matra est "en proie à la maladie de l'obsession et au délire de la persécution." Au lieu de tâcher de prouver que son client n'a pas insulté l'agent, il veut convaincre les magistrats que son intention n'était pas délictueuse. Il explique: "Crainquebille est l'enfant naturel d'une marchande ambulante, perdue d'inconduite et de boisson. Il est né alcoolique....d'une intelligence naturellement bornée, inculte, il n'a que des instincts. Et permettez-moi de vous le dire, ces instincts ne sont pas franchement mauvais, mais ils sont brutaux. Son âme est enfermée dans une gangue épaisse. Il ne comprend exactement ni ce qu'on lui dit, ni ce qu'il dit lui-même. Les mots n'ont pour lui qu'un sens confus et rudimentaire. Il est de ces êtres misérables qu'a peints de si sombres couleurs le pinceau de La Bruyère, de ces hommes qu'on prendrait pour des animaux à les voir courbés sur la terre. Le voilà devant vous, abruti par soixante ans de misère. Messieurs, vous direz qu'il est irresponsable."<sup>1</sup> Cette plaidoirie insuffisante montre bien que l'avocat pense que son client est coupable et qu'il est certain de le voir condamner.

Cette condamnation est assez vraisemblablement expliquée par deux hommes qui ont assisté au procès. M. France donne ses

propres théories dans les mots de maître Aubarrée qui discute l'affaire avec Lermite.

--Aubarrée: Le président Bourriche est un magistrat respectable qui vient de donner une nouvelle preuve de son esprit juridique.

--Lermite: Dans l'affaire Crainquebille?

--Aubarrée: Sans doute. En opposant l'une à l'autre les dépositions contradictoires de l'agent 64 et du professeur David Matthieu, le juge serait entré dans une voie où l'on ne rencontre que le doute et l'incertitude. Le président Bourriche a l'esprit trop juridique pour faire dépendre ses sentences de la raison et de la science, dont les conclusions sont sujettes à d'éternelles disputes.

--Lermite: Alors, un juge doit renoncer à savoir?

--Aubarrée: Oui, mais il ne doit pas renoncer à juger. A vrai dire, le président Bourriche ne considère pas Bastien Matra. Il considère l'agent 64. Un homme est faillible, pense-t-il.

Descartes et Gassendi, Leibnitz et Newton, Claude Bernard et Pasteur se sont trompés. Mais l'agent 64 ne se trompe pas. C'est un numéro. Un numéro n'est pas sujet à l'erreur.

--Lermite: Ça, c'est un raisonnement.

--Aubarrée: Irréfutable. Et puis, il y a autre chose. L'agent 64 est un dépositaire de la force publique. Toutes les épées d'un état doivent être tournées dans le même sens. En les opposant les unes aux autres....

--Lermite: On trouble l'ordre public. J'ai compris.

--Aubarrée: Enfin, si le tribunal jugeait contre la force, qui donc exécuterait les jugements? Sans les gendarmes, le juge ne serait qu'un pauvre rêveur.<sup>1</sup>

Mais le pauvre Crainquebille apprend que les gendarmes ne sont pas toujours d'accord sur ce qui constitue un délit. Quand il se trouve sans amis et sans clients, crêvant de faim, il pense aux jours tranquilles qu'il a passés en prison, et il décide d'y retourner, puis qu'il pense qu'il connaît "le truc." Alors il crie, "Mort aux Vaches!" au premier gendarme qu'il rencontre. Celui-ci, au lieu de l'arrêter, lui explique que cela n'est pas à dire. Donc la force qui l'a si injustement changé d'un brave homme en un fainéant refuse de le secourir quand il en a besoin, et de réparer le tort qu'elle lui a fait.

Cette pièce a eu beaucoup de succès. M. Emmanuel Arène a écrit dans le Figaro qu'il la trouve absolument délicieuse, que peu de drames ou de comédies donnent une impression aussi profonde et vive que ces trois tableaux rapides, poignants, d'une ironie si cruelle, et d'une si émouvante et amère philosophie. "C'est un tout petit drame de la rue que s'élève à la hauteur d'une forte et grave leçon de choses. Le symbole ici est admirablement incarné par des personnages que nous rencontrons chaque jour, par ces humbles, ces petits, obscurément perdus dans la foule et qui supportent, en quelque sort de première main, toutes les injustices, toutes les inégalités, toutes les misères dont fourmille notre état social.... Cette oeuvre forte, émouvante et humaine, a im-

pressionné le public des premières, qui n'est pas très facile à impressionner."<sup>1</sup>

M. Robert de Flers dans la Liberté a dit que c'est la pièce la plus significative et la plus touchante qu'il connaisse. Il la place à côté de Candide parce qu'elle oblige à la réflexion ceux qui y sont le moins habitués, et parce qu'elle proclame la plus utile des vérités avec cette évidence qu'ont seuls les chefs-d'oeuvre.<sup>2</sup>

M. Abel Hermant dans le Gil Blas a écrit "Cette courte histoire de Crainquebille n'est pas, comme on pourrait croire, si l'on en jugeait quantitativement, l'une des moindres choses de M. France, et il suffirait, au besoin, de ces quelques pages pour attester à l'avenir toute la diversité de son génie: cette ironie âpre aux satisfaits, bienveillante aux humbles, cette haine des lois illégitimes et des préjugés niais, cette pitié tendre des opprimés."<sup>3</sup> M. Montcornet du Petit Parisien a écrit que c'est une sorte de tableau où sont retracées les scènes de la vie populaire, et que c'est d'une vérité amère et peu consolante, mais, d'un autre côté, c'est tout aussi bien remuant, vivant, pittoresque.<sup>4</sup>

M. René Doumic, moins ébloui peut-être par la renommée d'Anatole France a fait une critique plus juste qui contient presque autant de raillerie que les oeuvres de M. France lui-même. Il a écrit que Crainquebille est une pièce pour marionnettes, et

---

1. Gaston Sorbets "Crainquebille à la Renaissance"  
L'Illustration Théâtrale, le 19 août, 1905

2. Ibid

3. Ibid

4. Ibid

que c'est dommage qu'elle soit comme écrasée par le cadre d'un grand théâtre. Il se moque des conclusions de M. France. "S'il n'y avait pas de "sergots" pour dresser des contraventions, les marchands ambulants ne seraient jamais en contravention. S'il n'y avait pas de juges pour réprimer les délits de la voie publique, les pauvres gens n'iraient pas en prison, et ne courraient pas le risque de s'y démoraliser. Et ce peuple de Paris, à qui on ne rend pas assez justice, a des scrupules qui lui font le plus grand honneur. Intraitable sur la question de moralité, il n'achèterait pas une boîte de radis à un maraîcher dont le casier judiciaire ne serait pas entièrement vierge. Tels sont les jeux faciles où s'amuse un esprit depuis longtemps passé maître dans l'ironie."<sup>1</sup>

La place qu' occupera Anatole France dans la littérature française est à discuter. Ses contemporains ont des idées diverses, car on ne reste pas indifférent à un homme tel que France--on l'admire beaucoup, ou on le déteste. M. René Lalou le place très haut parmi les littérateurs contemporains. Il le compare à Voltaire, parce qu'il est un des maîtres de l'opinion en France, et en Europe.<sup>2</sup> M. J. Calvet en dit "A vrai dire, s'il fut toujours un artiste délié et un maître de la langue, il ne montra jamais beaucoup d'étoffe morale."<sup>3</sup>

M. Lanson admire surtout "son admirable style d'artiste, toujours clair, naturel, musical, et sa culture exquise d'huma-

---

1. René Doumic "Critique sur Crainquebille" La  
Revue des Deux Mondes le 15 mars 1903

2. René Lalou op. cit. P. 329

3. J. Calvet Manuel Illustré de l'Histoire de la  
Littérature Française P. 716

niste à qui, non seulement les Grecs et les classiques français... Rabelais, Racine, Voltaire, mais aussi toutes les formes d'art, sont familières."<sup>1</sup>

M. Abry en écrit plus long: "Anatole Thibaut a glorieusement tenu l'engagement qu'il prenait en adoptant le pseudonyme d'Anatole France. Tout pénétré de la culture classique, indifférent ou sourd aux influences venues du nord ou de l'est, héritier de la tradition française qui part de Villon pour aboutir à lui par Rabelais, Montaigne, La Fontaine, Voltaire et Renan, il lui a fait porter d'exquises fleurs modernes. Sans doute il a ses limites, il a même ses dangers. Il n'a pas apporté au monde d'idée nouvelle, et son dilettantisme, même socialisant, pourrait être destructeur. Mais son charme est le plus fort et sans doute, à tout prendre, était-il salutaire qu'au milieu de tant d'agitations sociales et tant d'effusions gémissantes, de tant d'obscurité ambitieuse, quelqu'un conservât en dépôt le sourire, l'esprit, et la clarté française."<sup>2</sup>

C'est là une appréciation juste et complète.

---

1. Lanson et Tuffrau Manuel d'Histoire de la Littérature Française Pp. 732-733

2. Abry, Audic, Crouzet Histoire Illustré de la Littérature Française P. 694

## Chapitre IV

### La Justice dans le Théâtre de Courteline

Les historiens de la littérature moderne ne sont pas d'accord sur la valeur des oeuvres de M. Georges Moinaux, mieux connu sous son nom de plume, Georges Courteline. Quelques uns le laissent complètement de côté. D'autres le signalent comme le continuateur de la tradition du théâtre du moyen âge, comme le disciple de Rabelais, de Molière, de Beaumarchais. Pour ceux qui ne veulent pas parler de Courteline, nous ferons de même--nous les laisserons de côté. Nous verrons plutôt ces autres critiques qui le placent si haut parmi les littérateurs. Qui sont-ils et qu'en disent-ils?

M. Jean Chiappe, président du conseil municipal qui fut un ami personnel de Courteline, a reçu au nom de la ville de Paris une buste en bronze de Courteline, qu'on a mis au carrefour de Saint-Mandé et du boulevard de Picpus, non loin de la maison que l'auteur habita plus de dix ans. A cette occasion M. Chiappe a dit de son ami: "Il y a en lui autre chose qu'un vaudevilliste et autre chose qu'un parisien, il y a un homme de la race, un français de la grande famille de Rabelais, de Molière, et de Beaumarchais."<sup>1</sup> C'est beaucoup dire, mais M. Chiappe n'est pas seul à être de cette opinion. M. René Lalou dit: "On a souvent évoqué Molière à propos de Courteline. Car c'est précisément son aisance naturelle que nous aimons en Courteline, son observation drue et savoureuse, cette haine du didactisme."<sup>2</sup> M. Adolph Thalasso dit: "Son oeuvre, éminemment humaine et d'un esprit bien français se rattache à la comédie de

---

1. "Le Souvenir de Courteline" L'Illustration le 6 juillet 1935

2. René Lalou op. cit. P. 155

Beaumarchais, à celle de Molière, et de nos auteurs de XVI siècle.<sup>1</sup> François Turpin en parle plus longuement: "Il rebondit le beau grand rire. Non pas le rire, pourrait-on dire, animal mais celui qui, riche de tant d'humanité secoue le manant autant que le seigneur, le rire de Rabelais, bienfaisant à l'esprit et au corps, le rire qui nous venge, aujourd'hui comme toujours, de la justice éternellement dérisoire rendue par les juges plus dérisoires encore. Et Molière à son tour débride le rire en composant la grande fresque de nos can- deurs, de nos ridicules, de nos mensonges et de nos ostentations. Elle nous déride mais pour nous laisser bientôt amers et déconfits, devant le portrait si véridique d'une si pauvre, d'une si plate humanité. On répéterait, quant à Beaumarchais, ce qui fut dit de ses devanciers. On n'a peut-être pas attendu pour déplorer qu'un aussi long préambule retardât la présentation de Georges Courteline, digne continuateur de cette illustre lignée. En vérité, il n'y a pas de préambule. Le nom de notre grand contemporain, son oeuvre, sont res- tés le fil conducteur d'une pensée qui n'a point dévié."<sup>2</sup> Félix Gaiffe dit que les deux types les plus remarquables de ce comique di- rigé contre l'état social existant de nos jours sont, au XVIII<sup>e</sup> siècle Beaumarchais, de nos jours Courteline.<sup>3</sup> Courteline plus mo- destement se déclare le disciple de Tristan Bernard.<sup>4</sup> M. René Lalou dit que Courteline a gardé quelque chose de cette disposition in- stinctive à fronder l'autorité. Il compare ses farces aux mystères

- 
1. Adolph Thalasso     Le Théâtre Libre     P. 127
  2. François Turpin     Georges Courteline     Pp. 9-10
  3. Félix Gaiffe     Le Rire et La Scène Française     P. 147
  4. Georges Moinaux     La Philosophie de Georges Courteline  
P. 172



qui est certaine que son mari est fou, et qu'il va devenir une menace pour tout le monde. Le commissaire l'assure que dès le moment où son mari deviendra dangereux pour la société, elle doit l'aviser, mais pas avant parce qu'il y a déjà trop de pensionnaires dans les asiles.

S'étant montré très indulgent envers ceux dont ses visiteurs s'étaient plaints, il devient très sévère envers un brave homme qui lui apporte une montre qu'il a trouvée. Il pose à cet homme trop de questions personnelles et quand M. Breloc l'appelle "une foutue bête," il le met en prison.

Son dernier visiteur est Floche, amené par deux agents pour avoir débiné la République et attiré une foule. Ce Floche est le fou dont la femme avait demandé la rétention. Il répond par des bêtises à toutes les questions du commissaire. Tout d'un coup Floche ferme la porte à clef et tire son revolver. Il détruit tous les procès-verbaux, il force le commissaire à éteindre le feu, à se déchausser, et à entrer dans le placard au charbon, dont il referme la porte et la verouille. Puis il sort. Quand les deux agents rentrent et remettent le commissaire en liberté, il commence à crier: "au fou! au fou! des cordes! des courroies! des chaines! qu'on aille chercher le panier à salade! Téléphonnez au préfet de mobiliser les pompiers et la garde républicaine! La ville est menacée. Au fou!"<sup>1</sup> C'est une pièce bouffonne et exagérée, mais l'idée principale est assez vraisemblable. Un commissaire se moque des plaintes des citoyens jusqu'à ce qu'il se trouve menacé; alors, il se hâte de faire

arrêter le délinquant.

Si le commissaire est bon enfant, le gendarme ne l'est pas toujours. Dans la pièce Le Gendarme est sans Pitié Courteline se moque de l'agent de police, Labourbourax, qui veut dresser des procès-verbaux contre tout le monde. Au tribunal correctionnel, à la requête de Labourbourax, il y avait en un jour douze condamnations, pour outrages à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. Un autre jour, il y en avait dix-neuf. Ce même gendarme dressa un procès-verbal contre un épicier qui avait mis devant sa maison une affiche avec l'inscription: "Avis à la population. Occasion exceptionnelle. Gendarmes à deux pour trois sous." Tout en sachant que "gendarme" veut dire, en argot, "harengs saurs," Labourbourax accusa l'épicier de "jeter de la déconsidération sur l'arme à laquelle j'appartiens."<sup>1</sup> Le procureur lui conseille de fermer l'oeil quand il le faut, de se boucher les oreilles quand il est nécessaire, d'éviter de semer en les administrés, par d'abus d'autorité, le germe toujours dangereux de mécontentement et de la rébellion. Tout de suite après, le procureur lit un dossier où ce même Labourbourax accuse un homme d'avoir appelé deux gendarmes "des visus." Le procureur lui explique que cet homme avait dit "de visu," qui veut dire de vos propres yeux, de vous-mêmes, et lui dit: "et parce que le sens vous échappe, d'un lieu commun, d'un terme usuel, d'une location tombée dans le domaine public, un pauvre diable passe la nuit sur la paille humide du cachot!"<sup>2</sup> Cette fois le procureur lui dit qu'il doit se modérer, apporter à l'avenir moins de raideur

---

1. Courteline      Le Gendarme est sans Pitié      Scène I

2. Ibid

militaire dans ses relations avec leurs justiciables, et un peu plus de circonspection dans son empressement à sévir.

Labourbourax se montre non seulement sans pitié, mais aussi sans bon sens dans l'affaire contre le Baron Larade. Celui-ci se promenait un jour avec son chien quand il rencontra Labourbourax. Le gendarme lui dressa un procès-verbal parce que son petit chien n'était pas en laisse, et il existait un ordonnance de police qui disait que les chiens doivent être tenus en laisse. Le baron alla voir le maire qui lui conseilla de tenir son chien en laisse jusqu' à plus ample information. Le baron obéit, mais la prochaine fois qu'il rencontra Labourbourax, le gendarme lui dit: "Le maire m'a parlé. Votre chien a le droit d'être en liberté. Vous le tenez en laisse cependant. Pourquoi le tenez-vous en laisse? Je vous dresse procès-verbal." Quand le baron commença à rire, le gendarme l'accusa de railler l'autorité. Le baron lui tourna le dos et dit "Gendarme, vous êtes une moule!" En quoi le baron se rendit coupable d'incontinence de langage envers un officier.<sup>1</sup>

Le procureur essaye en vain de faire retirer la plainte contre le baron, en expliquant au gendarme qu'il a affaire à un brave homme de soixante-cinq ans qui respecte les institutions et qui regrette profondément son crime. Le gendarme est impitoyable. Le baron lui offre une petite indemnité, et le gendarme l'accuse de tentative de corruption envers un fonctionnaire public. Le baron se met en colère et crie: "La moutarde me monte, gendarme! Et je commence à me demander de quoi je ne serais pas capable! A quelles extrémités fâcheuses..."

Le gendarme l'interrompt: "Menaces à un agent de la force publique dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions. Je requiers contre le délinquant l'application de l'article 224."<sup>1</sup>

Tout à coup, le procureur remarque que le gendarme est en tenue de matinée à midi seize minutes et il se met à écrire un mot à monsieur le commandant de place pour lui demander le châtiment du gendarme. Celui-ci demande de l'indulgence parce que c'est sa première démarche. Le procureur lui rappelle que "qui donne la leçon doit l'exemple. Sévérité bien ordonnée commence par soi-même, et à gendarme sans pitié, magistrat sans mansuétude." Le gendarme comprend, et il retire sa plainte contre le baron.<sup>2</sup>

Cette pièce satirise non seulement la gendarmerie avec son manque de tact et son application trop sévère de la loi, mais aussi la facilité avec laquelle un homme influent comme le baron peut se tirer d'affaire.

Dans Le Gendarme est Sans Pitié, toute l'action se passe dans le bureau du procureur. Un Client Sérieux nous amène au tribunal correctionnel, dont Courteline satirise toute la procédure. Il montre l'égoïsme de l'avocat Barbemolle, et sa façon de chercher des clients; les remises sans fin des affaires criminelles; le manque de dignité et d'ordre pendant le procès; l'abilité de la part de Barbemolle de plaider ou pour la défense ou pour la partie civile; et, surtout, il satirise l'éloquence judiciaire.

---

1. Courteline      Le Gendarme est sans Pitié      Scène III

2. Ibid

Au commencement de la pièce , Barbemolle exprime à l'huissier son regret qu'on n'arrête plus personne. L'huissier répond: "Peut-être que le monde s'améliore."

--Barbemolle: Ne dites donc pas de choses pareilles. Qu'est-ce que nous deviendrions nous autres?

--L'huissier: C'est vrai, je ne pensais pas à ça.<sup>1</sup>

Lagoupille entre et explique qu'il est cité. Barbemolle demande à l'huissier de tâcher de le faire engager comme défenseur. L'huissier explique à Lagoupille qu'il aura besoin d'un avocat, et il fait si bien l'éloge de Barbemolle, que ce dernier est engagé pour la défense.

Le président ouvre l'audience. La première affaire est remise, pour la quatrième fois. Mapipe, l'accusé, se plaint d'un mois de prévention qu'il a déjà fait. Mais la remise sera pour plusieurs mois, jusqu' après les vacances. Ensuite vient l'affaire entre Lagoupille et Alfred. Celui-ci accuse Lagoupille d'avoir chassé les clients de son café, et de lui avoir donné un coup de poing sur l'oeil. Il demande cinq cent francs de dommages et intérêts. Le procès est ridicule. Les deux hommes commencent par s'interrompre, puis le substitut et l'avocat se contredisent. Barbemolle, pour exciter la pitié envers son client, demande à Alfred s'il n'a pas passé en cour d'assises il y a une quinzaine d'années pour attentat contre la pudeur. On se dispute, mais rien n'est prouvé. Puis Barbemolle dans une plaidoirie, ridicule par son exagération, exalte les mérites de son client Lagoupille (qu'il connaît à peine.) Quand vient le moment pour le substitut de répondre, au nom du ministère public, il lit dans le journal

"L'Officiel," qu'il est révoqué et que c'est Barbemolle qui est nommé à sa place. Donc c'est Barbemolle qui doit plaider, cette fois contre Lagoupille. Il le fait, mais sans grand succès. Lagoupille gagne le procès, et Alfred est condamné aux dépens, parce qu'il n'avait pas de témoins pour prouver que Lagoupille l'a frappé, et parce qu'il aurait dû appeler la police pour l'expulser, au lieu de le faire lui-même. Pendant tout le procès, les spectateurs croient que c'est Alfred qui va le remporter. Le président prononce son jugement d'une telle manière que même Alfred croit jusqu'au dernier moment que c'est lui qui a gagné.

Cette pièce est absolument ridicule. Il faut admettre pourtant qu'il y a de la vérité là-dedans. Les remises continuelles, et les longues préventions sont trop fréquentes. Mais le reste est très exagéré. Aucun juge ne permettrait autant d'interruptions pendant un procès. Elles enlèvent trop de dignité au tribunal. Les deux tirades de Barbemolle, si éloquentes et si ridicules, lui font mériter le sobriquet, "marchand de paroles."

Deux autres pièces de Courteline ont pour but de montrer quelques niaiseries du code. Elles ne mettent pas de procès sur la scène, mais elles expliquent quelques articles du code qui, en étant appliqués littéralement, deviennent ridicules. Dans la pièce Hortense, Couche-toi, La Brige est en train d'être dépossédé, pour ne pas avoir payé son loyer, et il prie le propriétaire de lui laisser la moitié de ses meubles. Le propriétaire refuse. Tout à coup La Brige décide de faire usage de la ruse suivante: il fait coucher sa fille Hortense qui est enceinte,

parce que la loi donne neuf jours pour accoucher. Le propriétaire ne peut pas les chasser, ni rien prendre de leurs biens. Il a peur que le nouveau locataire ne le poursuive et qu'il ne gagne le procès. Il menace La Brige d'un deuxième procès, que La Brige déclare avoir gagné d'avance. Il explique: "Parce que des trois personnes en cause, vous êtes la seule qui n'ait raison jusqu'au cou. Comment! vous ne comprenez pas que le nouveau locataire a précisément les mêmes droits à venir occuper ce logement, que moi à ne pas en sortir?....lui en vertu de la loi commune qui régit les contrats entre particuliers, moi en vertu de la loi d'exception qui crée le cas de force majeure?" Auquel M. le propriétaire répond: "D'où je conclus qu'étant donné une maison dont je suis seul propriétaire, tout le monde y est maître, excepté moi?"

--La Brige: Naturellement.

La Brige explique ainsi la raison de ses actions: "Il suffit neuf fois sur dix à un honnête homme échoué dans les toiles d'araignée du code, de se conduire comme un malfaiteur, pour être immédiatement dans la légalité."<sup>1</sup>

Dans la pièce Les Balances, M. La Brige va chez un avocat auquel il raconte ses difficultés avec la justice, et auquel il demande conseil. Il lui dit qu'il avait poursuivi un homme qui lui devait cinq cents francs. Son débiteur était condamné à payer, non seulement le principal, mais aussi les frais du procès. Mais celui-ci ne pouvait pas payer, et la loi veut que, dans les

causes entre particuliers, si le perdant est insolvable, il faut que le gagnant paie les frais du procès. La Brige devait payer, alors, six cent soixante dix-sept francs pour prouver son droit à cinq cents francs que son débiteur ne pouvait pas lui donner. Il refusa de payer les frais et il fut mis en prison, parce que l'Etat peut mettre en prison un de ses débiteurs quoiqu'un particulier ne puisse pas y faire mettre le sien.

Sorti de prison, il entra dans un café où il s'empara d'un journal. Un homme lui cria de laisser le journal, et l'appela un filou. Il n'osa pas frapper son insulteur parce que "La Loi refuse aux gens le droit à se faire justice eux-mêmes." Donc il répondit "vous en êtes un autre." Son adversaire se déclara insulté, requit le témoignage de deux habitués de la maison, et poursuivit La Brige en police correctionnelle. Et voici le résultat, dans la bouche de La Brige lui-même: "Malheureusement, il arriva que je me présentai à l'audience caparaçonné de probité, cependant que mon adversaire justifiait, lui, preuves en main, d'une condamnation à cinq ans de réclusion pour vol avec effraction dans une maison habitée. Le résultat.....: le mot "filou" qui de lui à moi constituait une injure simple, de moi à lui devenait une diffamation; d'où pénalités différentes, selon qu'au Code il est écrit. Je connus la satisfaction d'entendre condamner à seize francs d'amende le sympathique cambrioleur, tandis que je filai, moi, à Fresnes, méditer loin des courants d'air sur la différence qu'il y a entre "filou" et "filou," et rechercher en vertu de quelles lois mystérieuses un même corps peut peser deux

onces dans un des plateaux de la balance et trois kilos cinq cents dans l'autre. Du coup, ma foi, j'en eus assez."<sup>1</sup>

Pendant qu'il était en prison, La Brige décida de se retirer de la ville et de vivre à la campagne, et il acheta une maison. Mais, au lieu d'échapper aux disputes des hommes, il en rencontra davantage. D'abord on lui interdit de réparer le toit de sa maison, parce qu'elle était frappée d'alignement, et les règlements, "tout en reconnaissant à un propriétaire le droit de louer ou d'occuper une maison frappée d'alignement, lui refusent celui de la faire restaurer, de ralentir en quoi que soit l'action destructive du temps, sous les coups duquel, fatalement, elle s'écroulera un jour ou l'autre, d'usure et de vétusté."<sup>2</sup>

Malheureusement, un jour une ardoise du toit s'abattit sur le visage d'un passant. Celui-ci cita La Brige en justice, armé de l'article 320 qui prévoit et punit le délit de blessure par imprudence. Malgré le fait qu'à cause de l'interdiction de réparer son toit il lui était impossible d'empêcher qu'une ardoise tombe, La Brige fut condamné à six jours de prison et à 1500 francs de dommages, et intérêts. Puis un avis de la préfecture lui ordonna de faire ravalier sa maison, mais le garde champêtre interdit aux maçons de la ravalier. Six semaines plus tard le pauvre La Brige fut poursuivi de nouveau à la requête de la Voirie, pour infraction aux ordonnances sur la ravalement des

---

1. Courteline                      Les Balances

2. Ibid

maisons. Il alla voir le maire et le préfet, sans succès. Pendant son absence une autre ardoise est tombée. Le pauvre La Brige explique la situation à son avocat: "et voilà, mon cher, où je suis. Retrainé en correctionnelle pour reblessure par imprudence (plus cette complication que la loi Bérenger va naturellement m'égorger de sa clémence à deux tranchants); deux fois en faut pour m'être deux fois incliné devant les institutions qui régissent le doux pays de France; acculé à l'obligation de faire ravalier ma maison, sous peine de contravention, et de ne pas la faire ravalier, sous peine de procès-verbal; conspué, haï, ridicule; j'expie cruellement ma folle ambition, le sot rêve où je m'étais complu, de vivre en paix avec tout le monde en ne faisant de mal à personne, uniquement soucieux des poules de ma basse-cour, des cochons de ma porcherie, et des iris de mon jardin."<sup>1</sup>

Son avocat lui explique que le plus difficile est de trouver un petit rien comme argument de défense, parce que: "On n'innocente pas un homme qui n'a rien fait." Donc, le seul moyen d'en sortir, c'est l'incendie, parce que de l'incendie vient l'indemnité, et avec l'indemnité La Brige pourra acheter une seconde maison à l'alignement des autres, dont le toit ne menacera personne. La Brige trouve que c'est un bon conseil, mais il muse très philosophiquement: "il est drôle de penser que des honnêtes gens comme nous puissent en venir, même par plaisanterie, à accepter l'idée de s'habiller en brigands pour obtenir leur juste dû, et à

solliciter du crime ce que le bien fondé de leur cause a inutilement imploré de l'imbécilité des choses et de la mauvaise grâce des hommes."<sup>1</sup>

La Brige continue à expliquer sa philosophie dans une autre pièce de Courteline, L'Article 330. Dans cette pièce l'action est de peu d'importance. C'est le procès de La Brige, qui s'appelle un philosophe défensif. Il est condamné à treize mois d'emprisonnement, à 25 francs d'amende, et aux frais, parce que "au mépris des lois sur la décence, (il) a découvert, mis à jour et publiquement révélé une partie de son individu destinée à demeurer secrète."<sup>2</sup> Le but de cette pièce est d'expliquer quelques unes des théories de Courteline sur la justice. En voici quelques unes: "La justice n'a rien à voir avec la loi, qui n'en est que la déformation, la charge, et la parodie. Ce sont là deux demi-soeurs, qui, sorties de deux pères, se crachent à la figure en se traitant de bâtardes et vivent à couteaux tirés, tandis que les honnêtes gens, menacés des gendarmes, se tournent les pouces et le sang en attendant qu'elles se mettent d'accord."

Il se moque, "de la loi, qui a bien tort de crier au scandale quand un bon garçon comme moi se borne à la châtier en riant. Gare, si un jour les gens nerveux s'en mêlent! lassés de n'avoir pour les défendre contre les hommes sans justice qu'une justice sans

- 
- |               |                      |
|---------------|----------------------|
| 1. Courteline | <u>Les Balances</u>  |
| 2. Courteline | <u>L'Article 330</u> |

équité, éternellement préoccupée de ménager les vauriens, et toujours prête à immoler le bon droit en holocauste au droit légal dont elle est la servante à gages!"

Et aussi: "En France, comme d'ailleurs, dans tous les pays où sévit le bienfait de la civilisation, il y a, en effet, deux espèces de "droit", le bon droit et le droit légal, et que ce modus vivendi oblige les magistrats à avoir deux consciences, l'une au service de leur devoir, l'autre au service de leurs fonctions."<sup>1</sup>

On retrouve ces théories dans le livre, La Philosophie de Georges Courteline, par Georges Moinaux. Il y en a d'autres qui sont aussi intéressantes, telles, par exemple, que les suivantes:

"La Loi, en matière civile, ne reconnaît pas à un monsieur le droit de se justifier lui-même. Il lui faut démontrer le bon droit de sa cause par l'intermédiaire d'un tiers, payé une somme pour s'improviser le porte parole d'un client de qui, la veille encore, il ignorait le nom, la naissance."<sup>2</sup>

"De l'instant où l'avocat ouvre sa bouche pour plaider, le procureur pour requérir, gare là-dessus! tout est en peril! C'est de la Littérature qui entre."<sup>3</sup>

"La gravité du châtement est quelque fois moins en raison de la gravité du délit que du talent du magistrat qui en a réclamé

---

1. Courteline L'Article 330

2. Moinaux La Philosophie de Georges Courteline P. 178

3. Ibid Pp. 181-182

la sanction."<sup>1</sup>

"Quelqu'un (Gambetta, je crois,) a dit: "La Justice imminente" et vraisemblablement elle l'est. Par malheur, boiteuse, elle se traîne, et la vie marche plus vite qu'elle. Toujours le crime serait puni et la vertu récompensée--aux plus compliqués des drames le plus simple des dénouements!--si à chaque instant la mort intervenait, mettant les adversaires d'accord et classant le dossier de l'affaire. C'est dommage!"<sup>2</sup>

Nous avons vu les pièces dans lesquelles Courteline satirise la Justice. Il se moque du commissaire, du gendarme, du noble qui peut se faire acquitter, des rémissions sans nombre qui entraînent des préventions injustement longues, des procès qui manquent de dignité, des plaidoiries extravagantes, de la bêtise de la loi appliquée si littéralement qu'elle fait souvent croire aux gens qu'ils feraient mieux d'agir en criminels qu'en braves hommes. Nous avons vu aussi ce que Courteline appelle sa philosophie--ses théories sur la Justice et sur son application. Il reste à voir le but de Courteline en écrivant ses pièces. M. René Lalou persiste à croire qu'il ne faut pas chercher en Courteline une âpre satire des institutions, qu'on diminuerait singulièrement son oeuvre en la réduisant à une satire des mesquineries judiciaires ou administratives. C'est l'humanité qu'il montre en action. M. Lalou remarque aussi qu'à une époque où tant de dramaturges ont transformé le théâtre en chaire,

---

1. Moinaux La Philosophie de Georges Courteline P. 181

2. Ibid Pp. 17-18

Courteline a maintenu au premier plan la vie. Il ne retire pas du spectateur le droit le réfléchir, même dans les situations les plus bouffonnes, "mais il veut que la leçon reste, comme dans la vie, implicite." M. Lalou ajoute que, quand il arrive que l'injustice triomphe manifestement, le spectateur peut décider selon son tempérament si cette conclusion est alarmante ou rassurante. Au moins il nous reste la ressource d'en rire.<sup>1</sup>

Il me semble que Courteline est vraiment le continuateur de la tradition de Rabelais, de Molière, et de Beaumarchais. D'abord parce qu'il a l'esprit critique, et comme ses prédécesseurs il a adoré critiquer, et se moquer de tout! Ensuite, parce qu'il aime le rire, le rire gaulois. On s'amuse beaucoup en voyant ou en lisant ses pièces, même quand on craint de voir triompher l'injustice. Comme ses prédécesseurs Courteline écrit ce qu'il veut écrire sans s'occuper des conséquences de ses farces.

---

1. René Lalou Histoire de la Littérature Contemporaine  
Pp. 155-157

## Chapitre V

### La Justice dans les Drames Politico-financiers

Trois pièces modernes nous présentent quelques relations entre les hommes d'affaires et la justice. Ce sont: Les Ventres Dorés (1905) par M. Emile Fabre, Les Effrontés (1861) par M. Emile Augier, et L'Assaut (1912) par M. Henry Bernstein. Ces pièces sont de bons tableaux de monde politico-financier. Elles montrent, entre autres, que les hommes d'affaires craignent très peu la justice. Mêmes les malhonnêtes, surtout les malhonnêtes, plutôt savent éviter qu'elle se mêle de leurs affaires. Si, par hasard, ils sont poursuivis pour quelque démarche, ces hommes, aidés de la presse, savent obtenir un acquittement dont ils savent même profiter.

Les Ventres Dorés est l'histoire d'une compagnie financière qui a perdu l'argent de ses actionnaires. Les administrateurs sont cités en justice. Leur procès n'est pas mis sur la scène, mais, à la fin de la pièce, le spectateur est persuadé que ces administrateurs sont coupables, mais qu'ils seront acquittés. Dans cette pièce M. Fabre montre l'intrusion des financiers dans le domaine de la justice, l'influence des journaux sur le parquet, l'assurance des administrateurs qu'ils ne seront pas condamnés, et les moyens de supprimer les témoignages qui pourraient leur être nuisibles.

Le Baron Thau assure ses bonnes relations avec la justice en faisant nommer procureur un de ses amis. Il s'en vante ainsi: "Eh bien, Monsieur Farnier, nous allons avoir des félicitations à vous adresser. Nous causions de vous hier avec le garde des sceaux.

(Désignant Farnier) Je vous présente notre nouveau Procureur de la République. Et je me félicite d'avoir contribué---Oh! dans une faible mesure--à cette nomination. Vous étiez trop modeste. Avoir du talent n'est rien, Monsieur Farnier: il faut le faire valoir. Dans une république ce n'est pas l'effort qu' on couronne, c'est le succès. Ah! mon cher ami, je serai le premier solliciteur qui vous adressera une requête, vous trouverez au parquet un brave garçon, un employé modèle, Borie, que j'y ai placé autrefois. Je vous le recommande.<sup>1</sup>

Le parquet éprouve quelques difficultés. Un journal se moque de lui pour n'avoir pas poursuivi quelques financiers malhonnêtes. Un autre le menace s'il les poursuit. Les administrateurs sont inquiets.

--Le Baron: Les malhonnêtes gens qui ont porté des plaintes contre nous.

--Chauvelot: Des plaintes? On s'en moque.

--Le Baron: Elles ont ému le parquet. Si souvent accusé de complaisance envers des financiers, cette fois il a décidé de poursuivre.

--Tous: Des poursuites!

--Carrier: Des poursuites contre moi, Carrier, directeur de Impartial. Ah! ils osent...Mais qu'ils prennent garde. Je traînerai dans la boue le parquet, la justice, le gouvernement, la République!<sup>2</sup>

Un journal attire l'attention du public sur l'affaire, et les financiers craignent qu' il n'influe sur le parquet.

--Chauvelot: Tiens! Tiens! Il annonce dans La Quotidienne une série d'articles sous le titre "une escroquerie financière"; Il

---

1. Fabre Les Ventres Dorés Acte I

2. Ibid Acte IV

s'agit de la Nouvelle Afrique évidemment. Publication fort dangereuse au moment de notre procès.

--Le Baron: Fort dangereuse.<sup>1</sup>

Les financiers semblent connaître toutes les faiblesses de la justice. Menacé d'un procès, Vernières explique:--Les Tribunaux nous condamneraient à les rendre.

--Chauvelot: Peut-être. Il faudra qu'on nous fasse un procès. C'est six mois de gagnés.<sup>2</sup>

Les administrateurs discutent les moyens de gagner leur procès.

--Chauvelot: La compagnie a été mise en faillite. C'est bien. Maintenant il s'agit de tirer d'affaire les administrateurs.

--Cousin: Voici le plus grave reproche que fait M. Rastain, l'expert aux administrateurs de la Nouvelle Afrique. La compagnie, dit-il, a dépensé des millions pour racheter ses propres titres. S'il est établi, c'est un délit qui tombe sous le coup de l'article 419.

--Chauvelot: Comment! Mais j'ai été acquitté pour le même fait il y a une trentaine d'années, par la cour d'Orléans.

--Cousin: Depuis, la jurisprudence a changé.

--Chauvelot: Si on ne peut plus se fier à la justice maintenant! (Il veut dire "Si la justice cesse de favoriser les financiers!")

--Cousin: Aujourd'hui les tribunaux interprètent largement cet article. Et, sans doute, cette extension d'une disposition pénale est contraire aux principes du droit, mais que voulez-vous?

--Chauvelot: Oh! Oh!

---

1. Fabre Les Ventres Dorés Acte V

2. Ibid Acte IV

--Le Baron: Et l'expert?

--Cousin: L'expert déclare ne pouvoir établir les responsabilités.<sup>1</sup>

Donc les administrateurs décident de prouver que l'administrateur délégué était Vernières. Puis qu'il est mort, la poursuite sera abandonnée.

Si les financiers connaissent si bien toutes les ruses, on peut comprendre leur tranquillité et leur assurance.

Malheureusement pour eux, la veuve de Vernières a une lettre qui peut être compromettante pour les administrateurs. Pour supprimer ce témoignage, le baron assure Mme. Vernières qu'il est certain d'un acquittement et que cette lettre peut le faire condamner. Il lui explique que pour mener à bonne fin ces négociations il a besoin de sa liberté, qu'une condamnation même légère lui enlèverait la capacité et peut-être le désir de traiter avec les actionnaires. Son acquittement est la condition essentielle du marché, et il sera acquitté pourvu que l'accusation ne trouve pas un appui inattendu tel que cette lettre. Et Madame Vernières le croit.<sup>2</sup>

M. René Doumic n'aime pas cette pièce. Il la trouve longue, pénible, souvent obscure. Il reproche à Fabre de nous avoir fait sympathiser avec les malfaiteurs et il a peur de la puissance de séduction et de la dangereuse immoralité de cette forme de littérature.<sup>3</sup>

M. Nozière écrit dans le Gil Blas que ce ne sont pas seulement les financiers qui sont atteints par cette comédie--"c'est toute une société désireuse de luxe et de jouissances. En écrivant Les

---

1. Fabre Les Ventres Dorés Acte V

2. Ibid Acte V

3. René Doumic "Critique sur Les Ventres Dorés"...La Revue des Deux Mondes. Le 15 Avril, 1905

Ventres Dorés M. Emile Fabre n'a pas composé une satire contre une classe de nos contemporains. Il nous offre un tableau exact et cruel des moeurs de ce temps. Sa pièce est humaine et forte."<sup>1</sup>

Séché et Bertaut ont été surtout émus par la foule dont "toutes ces misères et tous ces désespoirs animant les protagonistes constituent dans leur ensemble un des plus merveilleux et des plus véridiques tableaux que l'on ait jamais portés au théâtre. C'est la vérité tout entière photographiée et cinématographiée."<sup>2</sup>

M. Abry félicite M. Fabre d'avoir peint avec vigueur les politiques et les financiers.<sup>3</sup>

Un autre peintre des financiers et des politiques est M. Emile Augier, dans sa pièce Les Effrontés. C'est l'histoire d'un financier malhonnête qui vient d'être acquitté en correctionnel pour avoir volé ses clients. Pour forcer le public à le recevoir malgré son procès, cet "effronté" critique, dans un journal qu'il dirige, ceux qui le contrarient. Vernouillet veut épouser une jeune fille riche et cultivée, mais son frère Henri lui reproche son procès. Vernouillet lui explique que son père a subi jadis un procès semblable, Henri force son père à rendre l'argent malhonnêtement acquis, et Vernouillet se moque du père.

Ce qui nous intéresse ici c'est la manière dont les financiers savent ramasser de grandes fortunes par des moyens légaux, mais peu honnêtes. Quand ils volent leurs clients et sont poursuivis, ils

---

1. L'Illustration Théâtrale le 4 mars 1905

2. Séché et Bertaut L'Evolution du Théâtre Contemporain  
P. 134

3. Abry, Audic, et Crouzet Manuel Illustré de la Littérature Française Page 678

gagnent leurs procès, et donc ils ne sont pas obligés de faire restitution.

M. Augier semble ne pas avoir osé mettre en scène le procès et montrer comment et pourquoi Vernouillet l'a gagné. Pourtant, Charrier et le Marquis font comprendre au spectateur que les affaires de Vernouillet sont légales mais peu honnêtes.

--Charrier: Vous n'avez donc pas lu les considérations de l'arrêt? Ils sont terribles contre lui. Même celui qui lui donne gain de cause "attendu toutefois que les manoeuvres du dit Vernouillet ne constituent point un délit prévu par la loi."

--Le marquis: Du moment qu'il est en règle avec la loi, qu'avez-vous à dire?<sup>1</sup>

Le marquis, en parlant à Vernouillet lui explique qu'il doit se mettre sous la protection de la loi.

--Le marquis: Elle est admirable, la loi! Elle n'admet pas le diffamateur à la preuve du fait--et voyez en effet où nous en serions si, pour vilipender impunément un honnête homme comme vous, il suffisait de prouver son dire.

--Vernouillet: Il n'y aurait plus de sécurité pour personne.<sup>2</sup>

Ce même Marquis console Vernouillet en lui certifiant que M. Charrier a gagné un procès semblable.

--Le marquis: Oui, il a gagné son procès, il y a quelque quinze ans, un procès qui est le pendant du votre. Qui s'en souvient aujourd'hui? Personne...pas même lui.

--Vernouillet: Et le voilà maire de son arrondissement!

---

1. Augier     Les Effrontés     Acte I, Scène VI

2. Ibid                             Acte I, Scène VI

--Le marquis: Bientôt pair de France, dit-on! Cela doit vous encourager.<sup>1</sup>

Vernouillet a même profité de son procès pour éviter la restitution. Il dit à la Marquise: "Je m'apprêtais à en donner une preuve éclatante en désintéressant tous mes actionnaires, quand ils m'ont intenté cet odieux procès. La restitution devenait impossible devant une accusation d'escroquerie; c'eut été me condamner moi-même; et je dois aujourd'hui user vigoureusement de mon droit contre des gens qui ont voulu me déshonorer."<sup>2</sup>

Dans cette pièce les critiques ont vu un tableau exact des mœurs. M. Eugène Brieux en dit: "qui voudra connaître les mœurs de notre bourgeoisie à la même époque pourra presque se contenter de les étudier dans le théâtre de ce même Emile Augier. Peu d'auteurs, en effet, sont aussi représentatifs de leur oeuvre et de leur temps."<sup>3</sup> Il a aussi dit: "Il ne lui suffit pas d'avoir défendu la bourgeoisie contre ses ennemis; il va la défendre contre elle-même et lui présenter, dans Les Effrontés, un miroir où elle n'apparaîtra pas en beauté. Elle apprendra comment elle court à sa ruine morale, si elle continue à être lâche devant l'audace des malhonnêtes gens et plus particulièrement en face de la puissance nouvelle: la complicité de la presse et de l'argent."<sup>4</sup>

M. Lanson le compare à Molière----"l'esprit n'est pas son fort, mais plutôt le bon sens. Ses personnages font rire à force

- 
- |                        |                                      |                   |              |
|------------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------|
| 1. Augier              | <u>Les Effrontés</u>                 | Acte I, Scène VI  |              |
| 2. Ibid                |                                      | Acte II, Scène VI |              |
| 3. Brieux              | "Augier Chevalier de la Bourgeoisie" |                   | <u>Revue</u> |
| <u>des Deux Mondes</u> | le 1 janvier 1921                    |                   |              |
| 4. Ibid                | le 15 janvier 1921                   |                   |              |

d'avoir raison. Par là, comme par la robustesse et la santé de son talent, il rappelle Molière."<sup>1</sup>

M. Abry explique mieux la même idée: "Par son robuste bon sens sans étroitesse, comme par ses procédés dramatiques, Emile Augier est un héritier direct de Molière. Il lui a manqué pour l'égaliser, outre la verve comique, la puissance de vision qui sait distinguer, sous les costumes d'une époque, l'humanité de tous les temps."<sup>2</sup>

M. Calvet, moins impressionné, écrit: "Ses raisonneurs, qui ne sont pas fins ont du bon sens; à force d'avoir raison, ils rencontrent une éloquence chaleureuse qui se fait écouter. A cause de cette qualité, on a maintes fois comparé Augier à Molière; la comparaison est écrasante pour Augier; mais on pourrait dire sans exagération qu'il rappelle Lesage dans les bonnes scènes de son Turcaret."<sup>3</sup>

Séché et Bertaut ont le mieux expliqué le succès d'Augier... "C'est un des plus beaux efforts de l'art, et c'est la gloire de l'écrivain dramatique ou du romancier de savoir nous présenter des coquins semblables à nous et dont la coquinerie est si naturelle, si tranquille, si inconsciente, si pleine de sécurité qu'ils ont tout à fait l'air d'honnêtes gens. Là est la marque de la vie."<sup>4</sup>

M. Henry Bernstein est un auteur beaucoup moins célèbre que les deux autres, mais il est beaucoup plus osé. Il fait admirer un autre malfaiteur dans L'Assaut. Il y présente les relations

---

- |                            |          |          |
|----------------------------|----------|----------|
| 1. Lanson et Tuffrau       | op. cit. | Page 673 |
| 2. Abry, Audic, et Crouzet | op. cit. | Page 611 |
| 3. J. Calvet               | op. cit. | Page 686 |
| 4. Séché et Bertaut        | op. cit. | Page 215 |

d'un homme politique et d'un financier avec la justice. C'est l'histoire du procès d'Alexandre Méritail. Les accusations contre lui sont très étranges et semblent n'avoir pour but que sa diffamation. La seule charge importante est le vol, jadis, de 4000 francs, de M. Dalbeau, son ancien patron. Méritail en était coupable, mais il avait avoué son délit à M. Dalbeau, il avait quitté son bureau, il l'avait remboursé, et M. Dalbeau ne l'avait pas fait arrêter. On croit l'affaire oubliée, et M. Méritail est un homme riche et important. Subitement on commence à le calomnier. Il menace le financier Frépeau d'exposer son rôle dans un scandale financier s'il ne fait pas taire son diffamateur de paille. Frépeau est donc forcé de payer Marc Label davantage pour se taire qu'il lui avait offert pour parler.

Cette pièce montre les moyens de triompher de la justice. Ces moyens ne sont pas honnêtes, mais ils sont efficaces. Le procès n'est pas mis sur la scène, mais le spectateur en apprend tous les détails par ceux qui en reviennent. Selon leur récit, ce procès est extraordinaire. Les spectateurs manquent de respect pour le tribunal; les témoins et les avocats ont l'air de n'avoir rien préparé d'avance. Donc au procès manque cette grandeur et cette dignité qu'on voudrait voir dans la cour d'assises.

--Julien: Eh bien, voilà trois quarts d'heures qu'il (Marc Label) dépose, qu'il n'a pas cité un fait, pas cité une preuve! Il n'apporte rien, absolument rien!

--Georgette: Mais qu'est-ce qu'il dit?

--Julien: Il barouille....Il raconte sa propre existence, de vagues histoires de Tunis. On l'aurait impliqué dans une affaire de chantage pour se débarrasser de lui. Enfin, au lieu d'accuser, il se



psychologiques."<sup>1</sup> Ce même M. Rogeat place Bernstein parmi les dramaturges importants de nos jours. En parlant de cette pièce il écrit qu'elle contient "une des plus amples scènes du théâtre de Bernstein et, par conséquent, du théâtre contemporain."<sup>2</sup>

Bernstein est important comme un des maîtres du naturalisme au théâtre. M. Calvet le place avec Mirbeau et Bataille qui représentent la fougue d'une véritable explosion de naturalisme.<sup>3</sup>

M. Strowski le trouve plus brutal que son maître Paul Hervieu, et il dit que "ses pièces au raccourci puissant, semblent plus voisines du mélodrame que de la tragédie."<sup>4</sup>

Voilà dans ces trois pièces les hommes d'affaires devant la justice. Pour eux la justice est moins sévère que pour les gens du peuple. Un Crainquebille, un Etchepare, un La Brige est poursuivi, et ordinairement il est condamné. Mais un Baron Thau, un Vernouillet, un Charrier ou un Méritail connaît toutes les ruses pour vaincre la justice, et il en fait usage. Ce qu'il faut déplorer c'est que neuf fois sur dix, tout en le croyant coupable, le spectateur sympathise avec le fripon.

---

1. Gaston Rogeat "Critique sur l'Assaut" La Revue  
Politique et Littéraire mai 1934

2. Ibid

3. J. Calvet Op. cit. Page 717

4. F. Strowski Tableau de la Littérature Française au  
XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle page 584

## Chapitre VI

### D'autres Considérations sur la Justice en Scène

A côté des drames déjà discutés il existe une douzaine de pièces dans lesquelles la justice et ses auxiliaires sont mis sur la scène. Ces pièces complètent le tableau de la justice telle qu'elle est vue par les dramaturges modernes en France. La pièce la plus connue est La Fille Elisa (1890), adaptée pour le théâtre par M. Jean Ajalbert d'après un roman de M. Emile Goncourt. Elle est connue non pas à cause de sa valeur littéraire, mais parce qu'elle a été interdite par la censure, d'où vient sa célébrité. C'est l'histoire du procès d'une fille publique. Elle tue un jeune soldat, et, malgré l'éloquence de son avocat elle est condamnée à la cour d'assises. La plaidoirie est la meilleure partie de la pièce. L'avocat essaye d'obtenir l'acquiescement d'Elisa parce qu'elle n'est pas responsable. Il blâme les moeurs, l'ignorance de l'accusée, sa maladie et sa misère.<sup>1</sup>

M. Antoine, directeur du Théâtre Libre où cette pièce fut jouée, avait peur que l'acte de la cour d'assises ne traîne, mais le lendemain de la représentation il écrivit: "La pièce a tout à fait bien marché et l'acte de la cour d'assises a enlevé la salle."<sup>2</sup>

La censure objectait que c'était inconvenable de mettre sur la scène une prostituée. L'excès de pudeur, extraordinaire chez les députés, a étonné tout le monde et a attiré beaucoup d'attention sur la pièce. Un dessein amusant de Forain dans le Courrier Français représenta la censure comme une horrible vieille armée de ciseaux et disant à Elisa: "Va d'abord te faire habiller chez Georges Ohnet, après,

---

1. Ajalbert      La Fille Elisa      Acte II    Scène I

2. A. Antoine    Mes Souvenirs sur le Théâtre Libre    P. 211

nous verrons."<sup>1</sup>

M. Strowski, en discutant le roman, déplore le fait que "le réalisme français commença à choisir dans la réalité ce qu'elle a d'exceptionnellement bas."<sup>2</sup>

Un deuxième drame de la cour d'assises est Mon Crime (1934) par Mm. Georges Berr et Louis Verneil. C'est l'histoire d'une jeune femme de lettres qui avoue un assassinat dont elle est innocente. Elle est acquittée aux assises, et immédiatement la publicité de son procès fait valoir ses oeuvres littéraires. Le vrai coupable, en voyant les avantages que la publicité apporte à cette jeune femme, décide d'avouer son crime, mais le substitut du procureur lui explique qu'une fois la chose jugée, on n'y revient plus. Cette pièce satirise l'enquête préliminaire, la délibération du jury, et la loi qui permet qu'un innocent reste coupable et que le coupable reste innocent.

Pendant l'enquête, le juge d'instruction tâche d'obtenir une confession par une confrontation. Il montre à Madeleine son revolver dont une balle, dit-il, a tué Montferrand. Puis il lui raconte son explication du meurtre--qu'elle a tué Montferrand pour le voler. Quand il apprend que le veillard n'a pas été volé, il suggère à Madeleine qu'elle avoue un crime passionnel et il lui explique la manière de se tirer d'affaire sans même une amende.

La satire la plus intéressante et la plus originale se trouve dans la scène de la délibération du jury. Chaque juré a une raison personnelle pour sa manière de voter. J'en citerai quelques unes. Le deuxième juré veut condamner Madeleine à mort parce que "C'est tou-

---

1. A. Antoine Mes Souvenirs sur le Théâtre Libre P. 224

2. F. Strowski - Op. Cit. Page 406

jours la victime qui a tort. Surtout quand la criminelle est une jolie femme. Depuis quelques années les femmes nous suppriment avec un sans-gêne, une désinvolture! Et savez-vous pourquoi? Parce que chaque fois, elles sont acquittées."

--Sixième juré: Et puis, enfin, pourquoi êtes-vous déchainé contre cette petite?

--Deuxième juré: Parce que je pense aux autres, qui nous tueront demain.

--Premier juré: N'exagérez pas.

--Deuxième juré: Pardon, je sais ce que je dis. Je suis marié, moi, messieurs. Ma femme est très jalouse, et elle m'a juré que, si jamais je la trompais, elle me trancherait la gorge à coups de rasoir. Eh bien, messieurs, il faut détourner ma femme de cette idée. Il faut lui faire peur. Il faut condamner cette Madeleine Vernier à mort.<sup>1</sup>

Un autre, le septième juré veut la condamner pour la raison suivante: "ma sévérité s'appuie sur une raison plus forte. Messieurs, la clémence a ses limites....Depuis dix-sept jours que nous siégeons ensemble, il n'a été prononcé que des acquittements. La semaine dernière, trois de suite. L'opinion publique va s'émouvoir. Elle dira que nous sommes des poltrons ou des vendus. Eh bien, il ne faut pas que nous encourions ce reproche. Mettons dans nos jugements un peu plus de diversité, un peu plus d'équilibre. Je vous assure qu'après trois acquittements, une condamnation s'impose."<sup>2</sup>

Les jurés décident que Madeleine mérite deux ans de prison, et ils demandent au président quel jugement ils peuvent rendre pour qu'

---

1. Berr et Verneuil Mon Crime Troisième Tableau, Scène I

2. Ibid

elle ne soit pas condamnée à plus de deux ans. Mais le président leur répond: " Les jurés doivent s'attacher uniquement sur l'acte d'accusation, et ils manquent à leur premier devoir lorsque, pensant aux dispositions des lois pénales, ils considèrent la suite que pourra avoir, par rapport à l'accusé, la déclaration qu'ils ont à faire."<sup>1</sup>

Alors les jurés se rappellent que Madeleine a l'opinion publique pour elle, et de peur d'être hués, ils l'acquittent.<sup>2</sup>

Quand Chaumette veut avouer son crime il s'adresse à Rabusset, l'ancien juge d'instruction devenu substitut du procureur de la République. Celui-ci lui dit que l'issue a contenté tout le monde, lui qui comme juge d'instruction a vite découvert le coupable, le président des assises qui a eu un gros succès personnel, le jury qui a eu la presse pour lui--et que sa démarche est juridiquement absurde parce que: "Une action en révision n'est possible que contre un jugement ou un arrêt portant condamnation. Or, elle est acquittée. Par conséquent, elle aussi n'a plus qu'à se taire, comme vous, comme moi. Le code est là, qui nous impose silence à tous."<sup>3</sup>

Cette pièce fut très bien reçue par les critiques. M. Etienne Rey, dans Comoedia expliqua son succès ainsi: "Elle a su divertir le public pour deux raisons: premièrement, parce qu'on peut y trouver des allusions d'actualité aux affaires judiciaires en cours; deuxièmement, à cause de la situation paradoxale et ingénieuse sur

---

1. Berr et Verneuil Mon Crime Troisième Tableau, Scène II

2. Ibid Scène III

3. Ibid Sixième Tableau Scène III

laquelle elle repose."<sup>1</sup>

M. Edmond See, dans L'Oeuvre dit: "Cette pièce est divertissante d'un bout à l'autre, et deux ou trois tableaux (celui nous montrant le vrai coupable contraint par la loi même de demeurer innocent, et celui de la délibération du jury) nous font songer à du Courteline, voire à du Bernard Shaw. Ce qui n'est pas un mince éloge."<sup>2</sup>

M. Fortunat Strowski dans le Paris-Midi, tout en reprochant aux auteurs une exposition trop lente et un arrêt au milieu de la pièce, les félicite d'avoir mis sur la scène un spectacle nouveau--celui de la délibération cocasse du jury.<sup>3</sup>

M. Emile Mas dans le Petit Bleu signale plus particulièrement le deuxième tableau chez le juge d'instruction comme le meilleur de la comédie.... "On peut y voir une sorte de parodie du deuxième acte de La Robe Rouge et, sous sa forme comique, la satire est peut-être plus cruelle encore que dans la pièce de Brieux."<sup>4</sup>

M. Henry Torres dans Gringoire fait surtout remarquer la modération de la satire. "Les défaillances de la justice sont à l'ordre du jour et le public n'a point manqué de souligner les répliques où il croyait trouver une allusion aux affaires en cours. Le procédé, s'il est facile n'en est pas moins infaillible.

---

1. Robert de Beauplan "Mon Crime au Théâtre des Variétés"  
La Petite Illustration, le 19 mai 1934

2. Ibid

3. Ibid

4. Ibid

Reconnaissons que Mm. Berr et Verneuil ont usé une louable modération et se sont abstenus de toute acrimonie dans le commentaire."<sup>1</sup>

Le tribunal civil (le tribunal de première instance) est mis sur la scène dans une pièce de Mm. Jules Moinaux et Alexandre Bisson, Un Conseil Judiciaire (1866). C'est l'histoire d'un brave homme d'avocat, Maître Pagevin, qui est nommé conseil judiciaire d'une femme charmante et extravagante. Il la suit partout, autorise des dépenses au delà de la mesure et même gaspille sa propre fortune. Sa femme menace de lui flanquer un conseil judiciaire. Dans cette pièce les auteurs se moquent particulièrement des avocats avec leurs demandes de remises et leurs plaidoiries ridicules, et du conseil judiciaire qui devient plus prodigue que sa cliente.

Le président s'adresse à un avocat qui n'a pas préparé son dossier: "J'en suis fâché! Le public se plaint continuellement et avec raison des lenteurs de la justice! A qui la faute? Les affaires sont sorties du rôle, les juges sont disposés à les entendre; seuls, messieurs les avocats ne sont jamais prêts! C'est déplorable! déplorable!"<sup>2</sup>

Maître Pagevin plaide pour la première fois. Il demande un conseil judiciaire pour la femme d'un de ses amis. Quand le mari lui demande de passer quelques unes des choses les plus dures, il refuse de faire des coupures parce que sa plaidoirie est toute écrite et qu'il ne s'y retrouverait plus. Cette plaidoirie est

---

1. Robert de Beauplan "Mon Crime au Théâtre des Variétés"  
La Petite Illustration, le 19 mai, 1934

2. Moinaux et Bisson Un Conseil Judiciaire Acte I, Scène I

amusante. Pagevin ne connaît pas la femme de son ami, mais il parle très longuement de ses dépenses inutiles et ridicules, puis il discute l'extravagance des femmes en général. Il est interrompu par les protestations des deux plaideurs, et par l'ordre du président qui exige qu'il se limite aux preuves applicables. Il gagne le procès et il est nommé conseil judiciaire pour la femme contre laquelle il vient de plaider. Cette comédie montre très bien le côté ridicule du tribunal civil. Selon M. Strowski, les pièces de M. Bisson sont d'un genre purement comique, et elles montrent une habilité extrême. Elles peuvent même être comparées aux comédies de Labiche.<sup>1</sup>

On ne pourrait pas étudier le théâtre moderne sans remarquer l'importance des questions du divorce. Selon Mm. Séché et Bertaut: "Cette question du divorce est l'une des plus importantes de toutes celles qui furent mises au théâtre durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle."<sup>2</sup> Les deux pièces qui montrent le côté juridique de cette question sont Divorçons (1880) par M. Victorien Sardou, et Autour du Divorce (1886) par Gyp. (Martel de Janville).

Divorçons est l'histoire d'une femme qui veut divorcer son mari pour épouser un autre homme. Quand elle apprend qu'il lui faudra attendre trop longtemps avant de se remarier, elle renonce à son projet. M. Sardou s'attaque à l'inefficacité des lois qui règlent le divorce. Pour faire ceci il fait discuter la question par le mari, par la femme, et par l'ami. Le mari consent au

---

1. Strowski      op. cit.      P. 579

2. Séché et Bertaut      op. cit.      Pp. 22-23

divorce par consentement mutuel, mais la femme, Cyprienne, qui a beaucoup étudié la question, en explique les difficultés-- et la cause des délais.

--Cyprienne: Oh! demande en divorce renouvelée tous les trois mois, autorisation persistante des père et mère non dé-cédés, convocation de quatre témoins âgés de cinquante ans, présentation devant le président du tribunal, remise des actes et procès-verbaux, requête en demande d'admission, speech pa-ternel des magistrats, observations amicales des témoins, entêtement des époux dont acte, nouveau procès-verbal, or-donnance de référé, conclusions du ministère public, vérifica-tion, déclaration d'admission, renvoi devant le maire, et enfin-- prononcé du divorce! trop tard! on est enragé!

--Adhémar (l'ami): Et ces formalités exigent?

--Des Prunelles (le mari): Oh! dix mois.

--Adhémar: Dix mois?

--Des Prunelles: S'il n'y a pas d'accroc!

--Cyprienne: Et ce n'est pas tout.

--Adhémar: Hein?

--Cyprienne: Car: article 297--"Dans le cas de divorce par consentement mutuel aucun des époux ne pourra contracter un nou-veau mariage que trois ans après le prononcé du divorce."

--Adhémar: Trois ans!

--Des Prunelles: Total, quatre.

--Adhémar: L'adultère! alors vous nous surprenez tous deux

---

en flagrant délit?

--Cyprienne: Alors, c'est bien autre chose; nous ne pourrons plus nous marier du tout.

--Adhémar: Hein?

--Cyprienne: Article 298: Si le divorce est prononcé pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pourra pas se remarier avec son complice!

--Adhémar: Jamais!

--Cyprienne: De peur qu'ils ne réparent leur faute.<sup>1</sup>

Barbey d'Aurevilly se moqua cruellement de cette pièce. Il écrivit que le sujet méritait mieux. Le divorce vaut la peine d'être mis en une comédie, et puisque le théâtre veut corriger les moeurs par le rire, on ne trouverait rien de mieux à satiriser que l'essai d'introduire le divorce dans les habitudes établies des français. Malheureusement, ce sujet a besoin de l'esprit d'un Molière; d'une fécondité et d'une profondeur dans le comique que M. Sardou n'a jamais atteint, parce qu'il ne saisit que la surface des choses. Pour montrer l'absurdité du divorce dans une société qui existe depuis des siècles sur l'idée de la famille, de toutes les possibilités, M. Sardou a choisi la plus vulgaire, la plus facile. Sa pièce entière se base sur l'esprit de contradiction qui amène les hommes à préférer ce qu'on leur interdit plutôt que ce qu'on leur donne.<sup>2</sup>

---

1. Sardou Divorçons Acte II, Scène IV

2. "A Century of French Theatre through the Temperament of Nine Critics." Theatre Arts Monthly, September 1937

Gyp, aussi, a montré l'absurdité du divorce, mais pour le faire, elle a mis sur la scène toutes les étapes par lesquelles il faut passer pour se divorcer. Sa pièce Autour du Divorce (1886) est une comédie légère et amusante où une femme exquise veut divorcer parce que son mari est trop critique. Elle gagne son procès, mais après son divorce elle trouve que tous les hommes qui lui font la cour sont trop inférieurs à son ex-mari. Celui-ci l'aime toujours, et ils décident de se remarier.

Les scènes au palais de justice manquent totalement de dignité et même de bon sens. Pendant l'attentat de réconciliation le magistrat montre qu'il n'a pas étudié l'affaire à fond. Il accuse Paulette d'avoir exagéré la cruauté de son mari. Celui-ci se montre tellement triste d'avoir brutalisé sa femme que le juge est certain de la possibilité d'une réconciliation. Alors Paulette dit que c'est la belle-mère qui est la véritable cause de son malheur. Quand le juge demande si d'habiter avec elle est indispensable, et quand il suggère au mari un changement, Paulette l'interrompt: "Il ne peut pas. Elle (la belle-mère) fait partie du mobilier laissé à Monsieur par son père."<sup>1</sup>

Ce magistrat est un brave homme qui comprend le caprice de Paulette et la tristesse de son mari. Cependant, parce que Paulette a des témoins pour prouver qu'elle a souffert des injures et des sévices, il est forcé de lui permettre de plaider.

---

1. Gyp

Autour du Divorce

Sixième Tableau

L'enquête est vraiment une farce. Le président du tribunal bredouille tellement que Paulette ne comprend pas un mot de ce qu'il dit. Les dépositions des témoins sont ridicules et exagérées, surtout celle du Duc de Grenelle. Il a préparé tout un discours et il est furieux quand le président l'arrête et lui demande ce qu'il sait de la violence proprement dite. Alors il veut tout dramatiser, et il dit: "Eh bien, D'Alaly a attrapé Madame D'Alaly par le bras....comme ça (il saisit le bras de Maître Lordereau qui est assis au bout du banc) et puis il a secoué comme ceci (il le secoue très fort), Et en serrant.... On devinait à sa figure qu'il serrait....il était affreux à voir!" Il ajoute que quoiqu'il n'ait pas vu la blessure, il en a rêvé...<sup>1</sup>

Pendant l'enquête, la belle-mère interrompt chaque fois qu'elle pense que les juges commencent à se douter de la vérité des accusations cruelles contre D'Alaly. Paulette interrompt chaque fois qu'un témoin dit quelque chose qui ne lui plaît pas.

Les plaidoiries des avocats manquent de profondeur. Maître Ducharme, l'avocat de Paulette raconte toute la vie de sa cliente et explique comment la belle-mère a excité la jalousie de son mari. Lorderaux, l'avocat de D'Alaly, après avoir expliqué que D'Alaly souffre cruellement de la décision prise par sa femme, parle de la sainteté du mariage, il reprend les faits un à un, les discute, s'efforce d'en atténuer la portée, et termine en

adjurant le tribunal de repousser la demande en divorce  
intentée par Madame D'Alaly.<sup>1</sup>

Le substitut parle trop longuement, et il se contredit.  
Il déplore le scandale que cause un tel procès, les libertés  
permises par les maris, mais il finit par dire: "puisque  
les faits sont prouvés, et bien que leur gravité puisse être  
atténuée quelque peu, ils justifient cependant la mesure  
sollicitée du tribunal." Il conclut donc par l'admission de  
la demande.<sup>2</sup>

De cette pièce M. Jules Lemaître a écrit que les avocats  
et les juges y sont des silhouettes très vivantes, esquissées  
d'un trait juste et rapide. "La scène des plaidoiries et du  
jugement et bien d'autres encore ont ce ragoût parisien,  
offrent ce mélange de fantaisie imprévue et d'observation  
exacte de Meilhac et Halévy."<sup>3</sup>

M. Michel Missoffe a dit de Gyp qu'on ne se trompe pas en  
voyant en elle, "un témoin, un interprète de toute une époque."<sup>4</sup>

M. Strowski a trouvé en Gyp, une "étonnante créatrice de  
types inoubliables."<sup>5</sup>

- 
1. Gyp      Autour du Divorce      Huitième Tableau
  2. Ibid                                      Neuvième Tableau
  3. Jules Lemaître      Impressions du Théâtre      Première Série  
P. 305
  4. M. Missoffe      Gyp et Ses Amis      Avertissement
  5. F. Strowski      op. cit.      P. 641

Mais Mm. Séché et Bertaut ont trouvé que "son talent très menu et très fragile ne s'accorde guère avec les exigences de l'art dramatique."<sup>1</sup>

La cour de simple police a fourni à M. René Benjamin un thème de satire. Son livre Les Justices de Paix consiste en de petits contes où sont montrées les vingt façons de juger à Paris. Dans le chapitre, "La justice dans le premier," M. Benjamin présente une farce intitulée Madame Marcelle ou scène dramatique dans le genre grec. (Le juge est le choeur.)

Un coiffeur porte plainte contre Madame Marcelle qui lui fait perdre sa situation, et il demande une indemnité de 200 francs. Le jugement n'est pas prononcé, il est remis à la quinzaine. Le procès consiste en un argument ridicule entre le coiffeur et Madame Marcelle. Le juge de paix, au lieu de diriger les débats et de les limiter aux questions importantes, n'intervient que pour exprimer ses idées sur la folie humaine, et sur la misère dans tous les métiers.<sup>2</sup>

Dans son "avis au lecteur" M. Benjamin donne son opinion des magistrats, et elle n'est point flatteuse. "Si l'on ne peut être ni pape, ni médecin, ni pédagogue, quoi de plus tentant que le métier de Juge? Tel semblait avoir même nez, même poil et même sottise que les autres, quand soudain on l'affuble d'une robe, d'une bavette, et d'une toque; le voilà sacré! Infaillible et impunissable! L'autorité et la sécurité. Il reçoit plus de confessions qu'un grand prêtre, tue librement

---

1. Séché, Bertaut      op. cit.      P. 287

2. R. Benjamin      Les Justices de Paix      Pp. 187-194

comme un docteur, pontifie tel le plus pion des pions. Quelle puissance! Quelle jouissance!"<sup>1</sup>

M. Strowski en discutant les oeuvres de M. Benjamin lui fait l'éloge, qu'il convient à tous les goûts."<sup>2</sup>

M. Benjamin n'est pas seul à se moquer de l'importance de la robe. Mm. Meilhac et Halévy, dans leur comédie Le Réveillon l'ont exagérée. Gaillardin est accusé d'avoir insulté le garde champêtre. Il rencontre dans l'escalier le magistrat qui lui parle en ami, "Mais il n'avait pas sa robe." Une demi-heure après, à l'audience, dans la salle du tribunal, il se trouve en face de Moulinet qui, cette fois, porte sa robe. Moulinet lui demande trois fois son nom--et prétend ne plus le connaître. Gaillardin explique ceci à sa femme, et il lui explique aussi la raison de sa condamnation. Il a dit au garde champêtre qu'il était un imbécile. Il le lui avait dit plusieurs fois, quand ce garde était son domestique. Moulinet lui dit qu' à cette époque il en avait le droit puisqu'il le payait pour cela. Gaillardin insiste qu'il le paye maintenant. "De quelle poche sort donc l'argent qu'il touche? Je ne sortais pas de là, moi....." Est-il payé oui ou non? Répondez! --Ils n'ont pas pu me répondre! Ils m'ont condamné! C'était plus facile! huit jours de prison."<sup>3</sup>

Un autre imbécile, Tourbillon, qui doit arrêter Gaillardin se trompe et arrête l'amant de sa femme, malgré ses protestations que la justice ne lui veut rien.

Quand Gaillardin apprend qu'un autre a été arrêté à sa place, il veut le voir; mais il lui faut une permission. Il se rend

---

1. R. Benjamin            Les Justices de Paix    Pp. 1-2

2. F. Strowski            op. cit.                    P. 699

3. Meilhac et Halévy    Le Réveillon    Acte I    Scène VIII

compte de l'efficacité de la robe, et en rencontrant un avocat, un de ses protégés, il lui prend sa robe, sa toque et sa serviette en disant, "comme ça je n'aurai pas besoin de permission pour me voir."<sup>1</sup>

Les comédies de Mm. Meilhac et Halévy ont connu un succès fou. M. Strowski l'explique ainsi: "Meilhac et Halévy parlent des dieux et des grands avec irrévérence: soit! Ils n'ont pas aidé à conserver chez les français de l'Empire le sentiment du respect. Mais ils n'ont ni l'amertume de Swift, ni la malice fourrée de Voltaire; ils n'ont eu aucune arrière pensée; ils n'ont rien détruit du tout; ils se sont donnés pour tâche d'amuser toute une génération de la façon même dont elle voulait être amusée; et le fait est qu'ils y ont parfaitement réussi."<sup>2</sup>

Les auxiliaires de la justice n'ont point échappé aux plumes des dramaturges. M. Marcel Achard, dans Pétrus (1934), montre un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions. Pétrus est accidentellement blessé par Migo qui essaye de tuer son amant Rodriguez...Pétrus devient amoureux de Migo et l'épouse. Quant à Rodriguez, il est tué par une amie de Migo. Le premier acte se passe au commissariat de police où Migo est amenée et questionnée tout de suite après le crime. Elle n'est pas retenue parce qu'il s'agit d'un crime passionnel et que sa victime Pétrus ne dépose pas de plainte contre elle. Le commissaire de police dirige une enquête ridicule où les témoins s'interrompent, un monsieur qui n'a rien vu veut faire une déposition, et Pétrus et Rodriguez s'insultent. Rodriguez tâche de faire libérer Migo en

---

1. Meilhac et Halévy     Le Réveillon     Acte III     Scène X

2. F. Strowski             op. cit.             P. 335

disant qu'elle n'est pas responsable parce que son père est alcoolique. Cette enquête se termine brusquement parce que le commissaire a un rendez-vous. Il quitte son bureau en ordonnant à l'agent de garder Migo jusqu'à son retour. La partie la plus intéressante de cette enquête est l'interrogatoire bouffon de Migo. Le commissaire veut savoir s'il y a question d'un drame d'amour. Quand il apprend que la victime est un inconnu il dit: "Vous tirez par amour sur les gens que vous ne connaissez pas?"

--Migo: Pas du tout. Je l'ai raté, lui.

--Le commissaire: Vous l'avez raté? Vous avez tiré deux coups et vous l'avez raté?.....Mais quand on ne sait pas se servir d'un revolver on reste chez soi....Alors moi qui a failli sortir il y a cinq minutes, ç'aurait très bien pu être moi."<sup>1</sup>

Quand Migo admet que Rodriguez n'a pas dit qu'il ne l'aime plus, le commissaire dit: "Vous vous rendez compte de la gravité de ce que vous dites?"

--Migo: Non.

--Le commissaire: Vous vous rendez compte que vous n'avez plus de motif valable à ce que vous avez fait? Et que même un jury indulgent pourra difficilement considérer votre cas comme un crime passionnel?"<sup>2</sup>

M. Achard insiste sur cette idée que les crimes passionnels ne sont jamais punis. A la fin de la pièce, quand Francine avoue qu'elle vient de tuer Rodriguez, Pétrus la console, "En

---

1. M. Achard     Pétrus     Acte I     Scène II

2. Ibid

tout cas, c'est un drame passionnel. Ça ne se discute pas...  
Tu seras acquittée."<sup>1</sup>

A propos de cette pièce M. Gérard Bauer a écrit dans Les Annales "une fois encore, Marcel Achard prend un milieu précis et d'un réalisme évident: il en ouvre les portes et, d'un coup, avec la soudaineté du printemps en avril, il y introduit l'irréel."<sup>2</sup>

M. Fortunat Strowski croit que c'est un chef-d'oeuvre: "La pièce de Marcel Achard est d'abord une comédie pleine de gaieté et d'animation; elle devient à la fin une tragédie poignante. Du commencement à la fin elle garde un parfum délicieux de poésie. On a parfois reproché à Marcel Achard la tenuité de l'action et la facilité du dialogue. Ici tout est brillant, tout est achevé, tout est excellent. C'est le chef-d'oeuvre de Marcel Achard. C'est peut-être un chef-d'oeuvre tout court."<sup>3</sup>

Selon M. Villiers de l'Isle-Adam, ceux qui commettent des crimes passionnels ne sont pas toujours acquittés. Dans sa pièce L'Evasion (1887) il montre un criminel dont on a aidé l'évasion pour qu'il tue et vole deux nouveaux-mariés. En les voyant il ne veut pas les tuer, mais ne pouvant pas échapper sans l'avoir fait il se laisse prendre par le gendarme. Pagnol n'a pas échappé au châtement pour un drame d'amour--En voyant le jeune couple il se dit: "De l'amour--et moi aussi j'en ai eu-- En v'là la preuve (montrant son bonnet vert de prisonnier)."<sup>4</sup>  
L'auteur semble se moquer de la protection policière pour un

---

1. M. Achard Pétrus Acte III Scène VII

2. R. de Beauplan--"Pétrus à la Comédie des Champs Elysées" La Petite Illustration, le 31 mars, 1934

3. Ibid

4. Villiers de l'Isle-Adam L'Evasion Acte I Scène II

homme qui sera condamné à mort. La foule demande la mort de Pagnol qui vient d'assassiner une vieille femme, mais le brigadier de la gendarmerie le protège--

--L'homme du peuple: A l'eau, l'assassin!

--Tous les paysans: A mort!

--Le brigadier: Allons, voyons! Laissez-le! Ou je vous colle tous dedans, moi! Tant pis!...què vous savez bien qu'on va lui couper la tête...mais què jusque-là cet homme est sous la protection de la loi. Respect à la loi.<sup>1</sup>

C'est une pièce faible et invraisemblable. M. Max Daireaux la discute ainsi: "Il peut paraître étrange que L'Evasion, l'une des plus mauvaises choses que Villiers de l'Isle-Adam ait écrites et certainement, celle où on le retrouve le moins, soit la seule qui au théâtre ait connu quelque succès. Mais peut-être après tout, cela est-il naturel."<sup>2</sup>

Un autre gardien de la force publique est raillé par Mm. G. D'Hervilliez et Edmond Cleray dans La Fausse Monnaie (1935); c'est une farce à la manière de Courteline, qui se passe dans le bureau du commissaire de police. Jules Tripette est accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie parce qu'il est en possession d'une fausse pièce de cent sous. Personne n'a voulu l'accepter, et il est allé de bistro en bistro en essayant de la passer. Ainsi il s'est grisé, et il a frappé l'inspecteur qui l'a amené en prison. Il est mis en liberté, mais quand le commissaire lui donne une deuxième pièce qu'il soupçonne être fausse il amène un agent pour

---

1. Villiers de l'Isle-Adam L'Evasion Acte I Scène VII

2. M. Daireaux Villiers de l'Isle-Adam -- L'Homme et l'Oeuvre P. 337

l'aider à la passer.

Ici sont satirisés l'égoïsme, l'entêtement et la stupidité des gendarmes.

Le commissaire a une raison spéciale pour vouloir découvrir les fabricants de fausse monnaie. "Si nous réussissons à démasquer les coupables, je passe, moi, d'emblée...commissaire d'arrondissement, et vous, mon cher, votre nomination ne fait pas un pli."<sup>1</sup>

Jules est très injustement traité. Il passe la nuit au violon sans en savoir la raison. Au commencement de l'interrogatoire il ne comprend pas l'accusation. Le commissaire l'accuse d'avoir fabriqué des pièces fausses parce qu'il en possède une, et quand il apprend que Jules est plombier, il est certain de sa culpabilité, parce qu'il y a du plomb dans les pièces. Il tâche de lui faire avouer son crime, et surtout de lui nommer ses complices. Il lui promet même qu'il sera exempt de toute peine s'il veut dénoncer les autres. Mais Jules n'est pas même convaincu que la pièce est fausse. Il faut le libérer parce que l'agent Sansonnet commet la bêtise de perdre le corps du délit. Au lieu d'envoyer la pièce à M. le sous-gouverneur de la Banque de France pour la faire analyser il lui envoie un mandat qu'il paye avec la fausse pièce (qu'on accepte à la poste parce que c'est un agent qui la présente.)

Cette pièce fut jouée sur le paquebot, La Normandie. Les critiques Parisiens n'étaient pas présents à cette représentation,

mais Comoedia a demandé à M. Georges Menuau, auteur, d'en faire la critique. Il en a dit "L'assistance fort nombreuse, s'amusa follement et ne ménagea point ses éclats de rire à la plaisante et pittoresque aventure de Jules Tripette, pochard et ouvrier plombier à ses heures....Tous ces rebondissements, cette piquante critique de nos institutions par un pochard amusant et plein d'à-propos ont mis la salle en joie et les auteurs furent longuement ovationnés."<sup>1</sup>

M. Jean François Roger a écrit une pièce intitulée l'Avocat (1806), avec le but de faire apprécier la profession d'avocat. Mais il n'a pas pu résister à la tentation de montrer quelques faiblesses dont le public accuse ces gens honorables, ni de peindre un procureur ridicule, ni d'insinuer que les juges favorisent généralement une jolie femme. Le héros de cette pièce est Armand, un avocat qui a une idée très élevée de sa profession. Il va plaider pour un ami contre la nièce de celui-ci. Quoique son adversaire soit la jeune fille qu'il aime, il ne manque pas à sa promesse de plaider, et il gagne et la cause, et Cecile, la jeune fille.

Voici, selon M. Roger, quelques unes des idées du public à l'égard des avocats. Marie, la servante de Cécile croit qu'ils ne sont pas grand'chose--:

"Mais bah! les avocats! comptez donc là-dessus.

Ça ne sait que parler, parler, et rien de plus,

Et vois avec regret que les gens à talents

Par malheur ne sont pas toujours de bonnes gens."<sup>2</sup>

---

1. Robert de Beauplan "Le Théâtre sur L'Océan" La Petite Illustration, le 26 octobre, 1935

2. Roger L'Avocat Acte I Scène III

Cécile les trouve inhumaine :

"Un état qui vous fait oublier l'amitié!

Qui vous rend insensible, et sourd à la pitié.

Où pourvu que l'on brille on ne s'informe guère

Et des pleurs que l'on cause et des maux qu'on peut faire."<sup>1</sup>

Courville les croit vénaux. Il offre à Armand de l'argent pour ne pas plaider.

--Armand: Ah! j'entends, vous voulez acheter mon silence.

--Courville: Acheter! Moi! fi donc! mais quoi! Je sais fort bien  
Que dans ce monde-ci l'on ne fait rien pour rien.  
On cherche à s'arrondir--accepter n'est pas prendre,  
Et refuser sa voix, enfin, n'est pas la vendre."<sup>2</sup>

Duclos croit que l'amour peut décider un avocat à manquer à son devoir.

"Eh bien! Peut-on plaider contre celle qu'on aime?"<sup>3</sup>

Mais Armand n'est ni vénal ni assez lâche pour oublier son devoir, même au risque de perdre l'estime de Cécile:

"Ah! dût-il de mes jours m'en coûter le bonheur,  
Je préviendrai ce bruit fatal à mon honneur.  
La cause de Duclos est désormais la mienne  
Et je la plaiderai sans que rien me retienne."<sup>4</sup>

Et à Duclos il répond:

"On doit pour l'équité parler contre soi-même."<sup>5</sup>

---

1.	Roger	<u>L'Avocat</u>	Acte II	Scène IV
2.	Ibid		Acte I	Scène VIII
3.	Ibid		Acte II	Scène VII
4.	Ibid		Acte I	Scène VIII
5.	Ibid		Acte II	Scène VI

M. Roger ne prétend pas défendre le procureur--Courville  
en parle à Armand:

"Que Robertot n'a-t-il votre talent!

Seulement la moitié! je serais trop content.

Mais tenez, entre nous, c'est un petit génie..

Honnête...Oh! pour cela--mais tête rétrécie,

Pas d'esprit, pas de tact, enfin, un procureur."<sup>1</sup>

La plaidoirie de ce même procureur est exagérée, mais Marie  
en est éblouie:

"C'était un plaisir de l'entendre.

A tout ce qu'il a dit, je n'ai rien pu comprendre.

Mais c'était excellent! que vous dirai-je enfin

Il n'a presque rien dit qui ne fut en latin.

Aussi l'on écoutait...l'on ouvrait les oreilles.

On n'entend guère ici de harangues pareilles!

Moi, je pleurais de joie..et les juges vraiment

Chacun le regardait avec étonnement."<sup>2</sup>

Quant à l'idée que les juges favorisent une femme charmante,  
Marie gronde Cécile de ne pas être allée au tribunal:

"Que n'avez-vous paru dans ce moment, ma chère?

Votre seule présence eut décidé l'affaire."<sup>3</sup>

Duclos s'inquiète du résultat du procès.

"Les juges sont des hommes,

Et c'est contre une femme, hélas, que nous plaidons."<sup>4</sup>

- 
- |    |       |                 |          |           |
|----|-------|-----------------|----------|-----------|
| 1. | Roger | <u>L'Avocat</u> | Acte I   | Scène VII |
| 2. | Ibid  |                 | Acte III | Scène II  |
| 3. | Ibid  |                 | Acte III | Scène II  |
| 4. | Ibid  |                 | Acte I   | Scène II  |

Mais cette fois les juges ne sont pas partiels. M. Roger sans doute les respecte autant que l'honnête avocat par la voix duquel il exprime ses propres idées sur cette profession:

"Malheur à l'avocat de qui l'âme vulgaire ne sent pas tout le prix d'un si bon ministère."<sup>1</sup>

Selon M. Lenient cette comédie a produit un heureux effet sur les étudiants en droit et sur les stagiaires du barreau. Et il a écrit: "Le comique n'est point d'ailleurs ce qui domine la pièce bien qu'elle soit intitulée comédie. C'est une comédie très voisine du drame, c'est un drame très voisin de la comédie."<sup>2</sup>

M. Roger n'est pas seul à montrer qu'il y a de braves gens au palais. M. Henri Clerc, dans sa pièce La Femme de César (1938) introduit un juge d'instruction qui n'emploie pas de "trucs", et qui n'essaye pas d'obtenir une confession à tout prix. Il est gentil, sympathique, et juste. Il questionne le député, Pélivier, qui est convoqué à cause des opérations irrégulières d'un conseil d'administration dont il était autrefois membre. Ses ennemis ont déposé la plainte pour jeter du discrédit sur cet homme qui croit que "la première qualité d'un candidat c'est d'avoir une réputation sans tache--tu sais, comme la femme de César--celle qui ne doit pas être soupçonnée."<sup>3</sup> La plainte est retirée.

Pendant l'enquête le juge explique à Pélivier qu'il a le droit de n'être interrogé sur le fond qu'en présence de son avocat. Il comprend comment la signature de Pélivier fut extirpée, mais il lui dit que juridiquement il est responsable. Il lui dit qu'on ne doit pas avoir honte de passer en correctionnel. Il lui recommande

---

1. Roger      L'Avocat      Acte I      Scène I

2. C. Lenient      La Comédie en France au XIX<sup>e</sup> Siècle      Tome I  
P. 200

3. Clerc      La Femme de César      Sixième Tableau      Scènes I et V

un avocat et il lui explique le seul moyen "régulier" de faire arrêter l'instruction. Quand Pélivier quitte son bureau le juge dit au greffier: "Oui, c'est embêtant d'inculper un honnête homme quand tant de faisans nous échappent."<sup>1</sup>

La plus juste critique qu'on ait fait de cette pièce est celle de M. Emile Mas dans le Petit Bleu: "M. Henri Clerc a deux qualités: d'abord, il sait et il se donne la peine de "construire" une pièce; en outre, il ne parle que des choses qu'il connaît à fond. La Femme de César est intéressant par son intrigue, mais aussi, je dirais même surtout, par l'étude du caractère du personnage principal et par de pittoresques détails."<sup>2</sup>

Malgré tous les défauts que les dramaturges se sont plus à mettre sur la scène, ils admettent que la justice en France est supérieure à celle de quelques pays voisins. M. Victorien Sardou dans La Tosca (1909) montre la justice en Italie, où l'on se sert de la torture pour forcer une confession. M. Stanislas Rzewuski dans Le Justicier (1892) la montre en Russie, où un français est condamné pour un assassinat que son fils a commis et avoué, parce que la présence du fils ailleurs à l'heure du crime est constatée par la police.

Pour voir que la justice en France tend à se perfectionner, on n'a qu'à comparer les drames sur la justice moderne à deux drames modernes où il s'agit de la justice d'autrefois. M. Victorien Sardou, dans L'Affaire des Poisons (1907), montre la justice sous Louis XIV. Un homme est emprisonné sans procès

---

1. Clerc La Femme de César Cinquième Tableau, Scène unique.

2. Robert de Beauplan "La Femme de César, spectacle du Cercle des Escholiers," La Petite Illustration, le 8 janvier, 1938

pour une "raison d'état" et une jeune fille innocente échappe avec difficulté à la détention à la Bastille, quoique les magistrats sachent que la coupable est Mme. de Montespan, la favorite du roi. M. André Bisson et Mme. Meg Villars dans Le Jour de Gloire (1937)<sup>1</sup> ont mis sur la scène le tribunal révolutionnaire où les hommes sont condamnés par centaines sans avoir le droit de se défendre. On peut donc croire que, quoique la justice ne soit pas parfaite, elle pourrait être bien pis et qu'elle est une chose vivante qui tend à s'améliorer.

---

1. Cette pièce est tirée du roman de Charles Dickens, A Tale of Two Cities

## CONCLUSION

Le but de cette thèse est de démontrer que le système judiciaire actuel en France est défectueux et que le théâtre en montre les défauts. Dans le premier chapitre, La Justice en France, j'ai signalé plusieurs abus de la justice. Dans les chapitres qui suivent, j'ai montré de quelle manière ces défauts ont été mis sur la scène. Les défauts dont il s'agit sont les suivants: Le manque d'égalité devant la justice, la lenteur et les dépenses occasionnées par les procès, les injustices de l'instruction, la partialité des juges, le manque de dignité aux tribunaux, l'admission du témoignage inapplicable, l'admission du témoignage non prouvé, l'acquittement en cas de crime passionnel, l'incompétence des jurys, la dépendance de la magistrature, et des déformations professionnelles chez quelques fonctionnaires. Ces défauts sont vus sur la scène et ils existent au palais. D'où il faut conclure que l'ensemble des pièces discutées ici présente un tableau véridique de la justice de nos jours en France.

Quels peuvent être les résultats de cette tradition chère aux français d'attirer l'attention du public sur l'administration de la justice? Il y en a trois de possibles. Premièrement, la vue des criminels sur la scène peut inciter au crime des spectateurs trop sensibles. Deuxièmement, le peuple peut perdre son respect pour la justice. Troisièmement, la justice peut s'améliorer parce que ses défauts sont connus et admis.

Aux moralistes qui s'inquiètent des conséquences que peut avoir la représentation de criminels et surtout de ceux qui

échappent au châtimeut, M. Jules Claretie a donné la réponse suivante. "La littérature peut déposer des germes morbides dans l'âme des délinquants futurs. Mais elle n'est pas, cette littérature si attaquée--roman ou théâtre--la cause essentielle des délits et des crimes."<sup>1</sup>

Quant à la responsabilité des auteurs, M. Scipio Sighele la comprend ainsi: "Autant vaudrait attribuer la responsabilité de chaque bombe anarchiste à celui qui a découvert la dynamite! Autre chose--il faut le déclarer dès à présent--autre chose est de constater objectivement ce fait incontestable qu'un livre peut avoir été une des innombrables causes qui déterminent un suicide ou un crime, et autre chose est d'attribuer à l'auteur de ce livre toute la responsabilité de ce qui est arrivé, et de le traîner devant le tribunal de l'opinion publique, comme on traîne devant les tribunaux ordinaires un mandant ou un instigateur."<sup>2</sup>

Le peuple français, va-t-il cesser de respecter la justice? Les écrivains français se sont moqués de la justice depuis le commencement de leur littérature. C'est peu probable que leurs oeuvres aient diminué le respect pour cette institution. Il n'est pas à craindre alors que les pièces modernes empêchent les français de rendre à la justice le respect qu'elle mérite. Il est même possible qu'un manque de respect à cet égard ait de bonnes conséquences. Il peut inspirer au peuple un désir de rendre la justice plus parfaite.

Ceci nous amène à la possibilité de corriger les défauts du système judiciaire. L'organisation de la justice est bonne;

---

1. S. Sighele Littérature et Criminalité Préface par Jules Claretie

2. S. Sighele op. cit. P. 116

c'est son fonctionnement qui est défectueux; donc c'est aux fonctionnaires d'en supprimer les défauts. Le théâtre est un miroir où se reflètent les moeurs d'une époque. Les représentants de la justice se voient sur la scène, et ils y sont vus par leurs justiciables. Espérons que, pour éviter le mépris et la dérision des gens du peuple, les représentants de la justice travailleront à diminuer leurs fautes, qui sont si bien connues des habitués du théâtre, grâce aux écrivains qui ont cru que la justice mérite d'être mise sur la scène.

## Bibliographie

### PIECES

Achard, Marcel	<u>Pétrus</u>	La Petite Illustration, le 31 mars, 1934
Ajalbert, Jean	<u>La Fille Elisa</u>	Librairie Charpentier et Fasquelle, Paris, 1910
Augier, Emile	<u>Les Effrontés</u>	Théâtre Complet d'Emile Augier, Tome IV Calmann Levy, Editeurs, Paris
Benjamin, René	<u>Les Justices de Paix</u>	Arthème Fayard et Cie., Editeurs, Paris
Bernstein, Henry	<u>L'Assaut</u>	Librairie Charpentier et Fasquelle, Paris, 1861
Berr, Georges et Verneuil, Louis	<u>Mon Crime</u>	La Petite Illustration, le 19 mars, 1934
Bisson, André et Villars, Meg.	<u>Le Jour de Gloire</u>	La Petite Illustration, le 27 février, 1937
Brieux, Eugène	<u>L'Avocat</u>	La Petite Illustration, le 21 octobre, 1922
Brieux, Eugène	<u>La Robe Rouge</u>	Henry Holt & Company New York
Clerc, Henri	<u>La Femme de César</u>	La Petite Illustration, le 8 janvier, 1938
Courteline, Georges (Moinaux, Georges)	<u>Théâtre de Georges Courteline</u>	Ernest Flammarion, Edi- teur, Paris
"	<u>Hortense, Couche-toi</u>	Tome II
"	<u>L'Article 330</u>	Tome II
"	<u>Le Commissaire est Bon Enfant</u>	Tome I
"	<u>Le Gendarme est sans Pitié</u>	Tome II
"	<u>Les Balances</u>	Tome II
"	<u>Un Client sérieux</u>	Tome I

D'Hervilliez, G. et Cleray, Edmond	<u>Fausse Monnaie</u>	La Petite Illustration, le 26 octobre, 1935
Fabre, Emile	<u>Les Ventres Dorés</u>	L'Illustration Théâtrale, le 25 mars, 1905
France, Anatole (Thibaut, Anatole)	<u>L'Affaire Crainqu- bille</u>	L'Illustration Théâtrale, le 19 août, 1903
Gyp (Martel de Janville)	<u>Autour du Divorce</u>	Calmann Levy, Editeurs, Paris
Meilhac, Henry et Halévy, Ludovic	<u>Le Réveillon</u>	Théâtre de Meilhac et Halévy, Tome V, Calmann Levy, Editeurs, Paris
Moinaux, Jules et Bisson, Alexandre	<u>Un Conseil Judi- ciaire</u>	P. V. Stock et Cie, Editeurs, Paris
Roger, Jean François	<u>L'Avocat</u>	Migneret, Imprimeur, Paris, 1806
Rzewuski, Stanislas	<u>Le Justicier</u>	Paul Ollendorff, Editeur, Paris, 1893
Sardou, Victorien	<u>Divorçons</u>	Oeuvres de Victorien Sardou, Tome II, Calmann Levy, Editeur, Paris
Sardou, Victorien	<u>L'Affaire des Poisons</u>	L'Illustration Théâtrale, le 14 mars, 1908
Sardou, Victorien	<u>La Tosca</u>	L'Illustration Théâtrale, Tome 121, 1909
Villiers de L'Isle- Adam,	<u>L'Evasion</u>	Oeuvres Complètes de Villiers de L'Isle- Adam, Tome VII, Mercure de France, Paris

#### LIVRES

Abry, E., Audic, C., Crouzet, P.	<u>Histoire Illustré de la Littérature Française</u>	Librairie Henri Didier, Paris
Antoine, André	<u>Mes Souvenirs sur le Théâtre Libre</u>	Arthème Fayard et Cie., Editeurs, Paris
Cahuet, Alhéric	<u>La Liberté du Théâtre</u>	Dujarric et Cie, Editeurs, Paris, 1902

Calvet, J.	<u>Manuel Illustré d'Histoire de la Littérature Française</u>	J. de Gigord, Editeur, Paris, 1929
Daireaux, Max	<u>Villiers de L'Isle-Adam, L'Homme et L'Oeuvre</u>	Desclée de Bronwer, Paris, 1936
Encyclopaedia Britannica	<u>Eleventh Edition</u>	Encyclopaedia Britannica Co., New York
Gaiffe, Félix	<u>Le Rire et la Scène Française</u>	Boivin et Cie, Editeurs, Paris, 1931
Gaffiot, M.	<u>Les Théories d'Anatole France sur l'Organisation Sociale de son Temps</u>	Librairie Marcel Rivière, Paris, 1928
Irving, H.B.	<u>A Book of Remarkable Criminals</u>	George H. Doran Co., New York, 1918
Irving, H.B.	<u>Studies of French Criminals of the Nineteenth Century</u>	William Hunemann, London, 1901
Lalou, René	<u>Histoire de la Littérature Française Contemporaine</u>	G. Crès et Cie, Paris, 1923
Lanson, Gustave et Tuffrau, Paul	<u>Manuel d'Histoire de la Littérature Française</u>	Librairie Hachette, Paris, 1933
Lanson, René et Desseignet, Jules	<u>La France et sa Civilisation</u>	Henry Holt & Company, New York, 1930
Larroumet, Gustave	<u>Etudes d'Histoire et de Critique Dramatiques</u>	Librairie Hachette et Cie., Paris, 1892
Le Maître, Jules	<u>Impressions de Théâtre</u>	Librairie H. Lecène et H. Oudin, Paris
Lenient, Charles	<u>La Comédie en France au XIX Siècle</u>	Librairie Hachette et Cie., Paris
Missoffe, Michel	<u>Gyp et Ses Amis</u>	Ernest Flammarion, Editeur, Paris, 1932
Moinaux, Georges	<u>La Philosophie de Georges Courteline</u>	Ernest Flammarion, Editeur, Paris, 1917
Moriarty, Gerald P.	<u>The Paris Law Courts</u>	Seeley & Company Limited, London, 1894

Pellissier, Georges	<u>Le Mouvement Littéraire</u> <u>au XIX<sup>e</sup> Siècle</u>	Librairie Hachette et Cie., Paris, 1890
Séché, Alphonse et Bertaut, Jules	<u>L'Evolution du Théâtre</u> <u>Contemporain</u>	Société du Mercure de France, Paris, 1908
Senn, Félix	<u>De la Justice et du</u> <u>Droit</u>	Société Anonyme du Recueil Sirey, Léon Tenin, Direc- teur de la Librai- rie, Paris, 1925
Sighele, Scipio	<u>Littérature et Crimi-</u> <u>nalité</u>	V. Giard et E. Bière, Editeurs, Paris, 1908
Shanks, Lewis Piaget	<u>Anatole France</u>	Harper & Brothers, New York and Lon- don, 1932
Strowski, Fortunat	<u>Tableau de la Littéra-</u> <u>ture Française au</u> <u>XIX<sup>e</sup> Siècle et au</u> <u>XX<sup>e</sup> Siècle</u>	Paul Mellottée, Paris, 1924
Thalasso, Adolphe	<u>Le Théâtre Libre</u>	Mercure de France, Paris
Turpin, François	<u>Georges Courteline,</u> <u>Son Oeuvre</u>	La Nouvelle Revue Critique, Paris, 1925

#### REVUES

Beauplan, Robert de	<u>Brieux</u>	L'Illustration, le 17 décembre, 1932
Beauplan, Robert de	<u>La Femme de César.</u> spectacle du Cercle des Escholiers	La Petite Illustration, le 8 janvier, 1938
Beauplan, Robert de	<u>Le Théâtre sur L'Océan</u>	La Petite Illustration, le 26 octobre, 1935
Beauplan, Robert de	<u>Mon Crime au Théâtre</u> <u>des Variétés</u>	La Petite Illustration, le 19 mai, 1934
Beauplan, Robert de	<u>Pétrus à la Comédie des</u> <u>Champs Elysées</u>	La Petite Illustration, le 31 mars, 1934

Brieux, Eugène	Augier, Chevalier de la Bourgeoisie	Première Partie, La Revue des Deux Mondes, le 1 jan- vier, 1921. Deuxième Partie, La Revue des Deux Mondes, le 15 janvier, 1921.
Doumic, René	<u>Brieux</u>	La Revue des Deux Mondes le 15 dé- cembre, 1932
"	<u>Crainquebille</u>	La Revue des Deux Mondes, le 15 mai, 1903
"	<u>L'Affaire des Poisons</u>	La Revue des Deux Mondes le 15 jan- vier, 1908
"	<u>L'Avocat</u>	La Revue des Deux Mondes, le 15 octobre, 1922
"	<u>La Robe Rouge</u>	La Revue des Deux Mondes, le 1 avril, 1900
"	<u>Les Ventres Dorés</u>	La Revue des Deux Mondes, le 15 avril, 1905
Lièvre, Pierre	<u>Divorçons</u>	Mercure de France, le 1 juin, 1935
Morsier, Edouard de	<u>Brieux et le Théâtre Social</u>	Revue Politique et Littéraire, le 1 juillet, 1933
Rogeat, Gaston	<u>L'Avocat</u>	Revue Politique et Littéraire, le 7 octobre, 1922
Rogeat, Gaston	<u>L'Assaut</u>	Revue Politique et Littéraire, mai, 1934
Shaw, Roger	<u>Stavisky Rouses France</u>	Review of Reviews, March, 1934
An Observer	<u>The Stavisky Scandal</u>	Atlantic Monthly, March, 1934

	<u>Aftermath of the St-</u> <u>visky Scandal</u>	Literary Digest, March 10, 1934
Sorbets, Gaston	<u>Crainquebille à la</u> <u>Renaissance</u>	L'Illustration Théâtrale, le 19 août, 1905
Thiboudet, Albert	<u>Molière and Anatole France</u>	London Mercury, March, 1922
	<u>Le Souvenir de Courteline</u>	L'Illustration, le 6 juillet, 1935
	<u>A Century of French</u> <u>Théâtre Through the Tem-</u> <u>perament of Nine Critics</u>	Theatre Arts Monthly, September, 1937

#### OUVRAGES CONSULTÉS

Anonyme	<u>Pathelin</u>	Pathelin et autres Pièces (Mathurin Dando), D. C. Heath and Co., New York
Balzac, Honoré de	<u>Le Colonel Chabert</u>	University Press, Cambridge, 1932
Beaumarchais, Pierre Augustin Caron de	<u>Le Mariage de Figaro</u>	Oxford Press, New York, 1917
"	<u>Mémoires Contre Goëzman</u>	Oeuvres Complètes de Beaumarchais, Tome III, Etienne Li- doux Libraire, Paris 1821
France, Anatole	<u>L'Affaire Crainquebille</u> (conte)	Premier Cahier de la 4 <sup>e</sup> série, Editions des Cahiers, Paris
Furetière, An- toine	<u>Le Déjeuner d'un Procur-</u> <u>eur</u>	Notice sur <u>les Plai-</u> <u>deurs</u>
"	<u>Le Roman Bourgeois</u>	Garnier Frères, Libraires, Editeurs, Paris
Molière (Jean Baptiste Poquelin)	<u>Monsieur de Pourceaugnac</u>	Molière Oeuvres Com- plètes, Tome III, Librairie Garnier Frères, Paris

Montesquieu (Charles de Secondat)	<u>L'Esprit des Lois</u>	Paurrat Frères, Editeurs, Paris
"	<u>Lettres Persanes</u>	Paurrat, Frères Editeurs, Paris
Rabelais, François	<u>Pantagruel</u>	Editions Fernand Roches, Paris
Racine, Jean	<u>Les Plaideurs</u>	Librairie Larousse, Paris
Voltaire (François Marie Arouet de)	<u>Dictionnaire Philo- sophique</u>	Voltaire, <u>Selections</u> , Century; New York, 1930
"	<u>Essais sur les Mœurs</u>	Voltaire, <u>Selections</u> , Century; New York, 1930
"	<u>Lettres Philosophiques</u>	Voltaire, <u>Selections</u> , Century; New York, 1930



